



**Accord sur la conservation des
albatros et des pétrels**

**RAPPORT DE LA CINQUIÈME SESSION DE
LA RÉUNION DES PARTIES**

Santa Cruz de Tenerife, Espagne

4 – 8 mai 2015

LISTE DES SIGLES

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
AMP	Aire marine protégée
APEC	Forum de coopération économique Asie-Pacifique
APSOI	Accord pour les pêcheries du sud de l'Océan Indien
CC	Comité consultatif (les acronymes CC1, CC2, etc. font référence à la première, la deuxième, etc. réunion du Comité consultatif)
CCAMLR	Commission pour la conservation de la faune et la flore marine antarctique
CCTRS	Commission pour la conservation du thon rouge du sud
CDI	Conflit d'intérêt
CICTA	Commission internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices
CONICET	Conseil national de la recherche scientifique et technique
COSEWIC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GTCA	Groupe de travail sur les captures accessoires
GTSPC	Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation
GTT	Groupe de travail sur la taxonomie
IAC	Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer
IATTC	Commission interaméricaine du thon tropical
IEO	Institut Océanographique espagnol
MoU	Mémorandum d'entente
OEIR	Organisations d'intégration économique régionale
OLDEPESCA	Organisation d'Amérique latine pour le développement des pêches
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORGP	Organisation régionale de la gestion des pêches
PAN-OM	Plan d'action national – Oiseaux de mer
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RdP	Réunion des Parties (les acronymes RdP1, RdP2 etc. font référence à la première, la deuxième etc. session de la Réunion des Parties)
RI	Règlement intérieur
RU	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
USA	États-Unis d'Amérique

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES	I
1 OUVERTURE OFFICIELLE ET DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES	5
2 POINTS DE PROCÉDURE	6
2.1 Adoption de l'ordre du jour.....	6
2.2 Modifications proposées au Règlement intérieur de la RdP.....	6
2.3 Création du Comité de vérification des pouvoirs.....	8
2.4 Liste des Observateurs participant à la RdP5.....	8
3 RAPPORTS	8
3.1 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs.....	8
3.2 Rapport du gouvernement dépositaire.....	8
3.3 Rapport des observateurs.....	9
4 FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT	9
4.1 Rapport du Secrétariat.....	9
4.2 Programme de travail du Secrétariat 2016 - 2018.....	9
4.3 Révision du Statut du personnel.....	10
4.4 Révision du Règlement financier.....	10
4.5 Rapport sur les Indicateurs de résultats du Secrétariat.....	11
4.6 Rapport sur la procédure de recrutement du Secrétaire exécutif.....	12
5 FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES	12
5.1 Organisation de réunions par des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord.....	12
6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF	12
6.1 Rapport du Comité consultatif.....	12
6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2016 - 2018.....	13
7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD	14
7.1 Rapports sur la mise en œuvre de l'Accord.....	14
7.2 Rapports sur les résultats des dix premières années de l'Accord.....	16
7.3 Modification du format de rapport pour le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord..	16
7.4 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1.....	17
7.5 Modification proposées à l'Annexe 1 – Inscription de nouvelles espèces.....	18
7.6 Identification des actions de conservation prioritaires.....	19
7.7 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord.....	19
7.8 Renforcement des capacités.....	20
7.9 Développement d'arrangements avec d'autres organisations internationales.....	20
7.10 Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes.....	21
7.11 Budget 2016-2018 de l'Accord.....	21
7.12 Barème des contributions.....	22
7.13 Plans d'action nationaux.....	22

7.14	Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord	22
7.15	Conflits d'intérêts et partis pris	24
7.16	Expérience létales	24
7.17	Politique de parrainage de l'Accord	24
8	DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA 6^E RÉUNION DES PARTIES	25
9	DIVERS	25
9.1	Communiqué de presse.....	25
9.2	Participation à la 2 ^e Conférence mondiale sur les oiseaux de mer	25
10	REMARQUES DE CLÔTURE	26
11	ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP5.....	27
12	CLÔTURE DE LA RÉUNION	27
ANNEXE 1 :	RÉSOLUTION 5.1 – AMENDEMENT DE L'ANNEXE 1 À L'ACCORD.....	28
ANNEXE 2 :	RÉSOLUTION 5.2 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU SECRÉTARIAT 2016 – 2018.....	29
ANNEXE 3 :	RÉSOLUTION 5.3 – STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT DE L'ACAP	38
ANNEXE 4 :	RÉSOLUTION 5.4 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2016 – 2018	52
ANNEXE 5 :	RÉSOLUTION 5.5 – MANDAT POUR L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT	62
ANNEXE 6 :	RÉSOLUTION 5.6 – BUDGET DE L'ACCORD 2016 – 2018	65
ANNEXE 7 :	RÉSOLUTION 5.7 – ARRANGEMENTS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	75
ANNEXE 8 :	RÉSOLUTION 5.8 – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VIII.15	77
ANNEXE 9 :	LISTE DES PARTICIPANTS DE LA RÉUNION.....	80
ANNEXE 10 :	ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION	85
ANNEXE 11 :	LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION.....	87
ANNEXE 12 :	STATEMENT FROM THE CONVENTION ON MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)	89
ANNEXE 13 :	STATEMENT FROM BIRDLIFE INTERNATIONAL.....	92

1 OUVERTURE OFFICIELLE ET DÉCLARATIONS PRÉLIMINAIRES

- 1.1 La cinquième session de la Réunion des Parties (RdP5) à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) s'est tenue à Santa Cruz de Tenerife, du 4 au 8 Mai 2015. La Réunion a été officiellement ouverte par le Dr Marco Favero en sa qualité de Président suppléant de la session conformément à la Règle 12(2) du Règlement intérieur.
- 1.2 Les treize Parties à l'Accord étaient représentées : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Équateur, Espagne, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (R-U) et Uruguay.
- 1.3 Trois États de l'aire de répartition non-Parties à l'Accord, le Canada, la Namibie et les États Unis d'Amérique (USA), ont participé à la réunion en qualité d'Observateurs.
- 1.4 La Convention sur la conservation des espèces migratrices et BirdLife International ont participé à la réunion en qualité d'Observateurs.
- 1.5 La liste des participants est présentée à l'**Annexe 9**. La liste des documents est présentée à l'**Annexe 11**.
- 1.6 Le Directeur général de la Durabilité des côtes et des zones marines (Director General de Sostenibilidad de la Costa y del Mar), M. Pablo Saavedra, et le Directeur de l'Institut Océanographique espagnol (IEO), Dr Eduardo Balguerías, ont accueilli officiellement les délégués à la cinquième session de la Réunion des Parties au nom du gouvernement espagnol.
- 1.7 M. Pablo Saavedra a noté que la protection des zones marines et une gestion adéquate sont essentielles pour réduire les menaces anthropiques qui compromettent l'état de conservation des oiseaux de mer. Il a insisté sur le fait que pour l'Espagne, l'amélioration des connaissances à disposition sur les captures accessoires d'oiseaux de mer dans leur flotte et la réduction de ces captures, en particulier des espèces menacées comme le puffin des Baléares, est une priorité. Le Directeur général a rappelé que pour atteindre ces objectifs, des conseils techniques et scientifiques adéquats sont requis, comme ceux fournis par le Comité consultatif de l'ACAP et ses Groupes de travail. Il a remercié en conséquence l'ACAP pour le travail effectué.
- 1.8 Le Dr Eduardo Balguerías a rappelé comment les premières recherches sur les captures accessoires accidentelles d'oiseaux de mer dans les flottes de pêches qui opèrent dans les eaux tombant sous la juridiction de la CCAMLR ont mis au jour l'importance de ce problème de conservation. Il a noté que de nets progrès ont été enregistrés depuis lors en matière de conservation des oiseaux de mer, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de mesures d'atténuation des captures accessoires et l'adoption consécutive de mesures de conservation et de gestion par les Organisations régionales de la gestion

des pêches (ORGP). Le Dr Balguerías a mis en avant le rôle important joué par l'ACAP dans ce processus.

- 1.9 Les deux Directeurs ont souhaité aux participants une réunion constructive et un séjour agréable à Tenerife.
- 1.10 Le Président suppléant a lancé un appel à candidatures pour la fonction de Président de la Réunion. L'Espagne a proposé l'élection de M. Ricardo Losa (Espagne) comme Président (Présidence) de la cinquième session de la Réunion des Parties. La Réunion a accepté cette proposition par acclamation. Le Président du Comité consultatif est devenu le Vice-président (Vice-présidence) de la Réunion des Parties, conformément à la Règle 12(2) du Règlement intérieur de la RdP.
- 1.11 Le Président a remercié le Directeur Saavedra et le Dr Balguerías pour leur discours de bienvenue au nom de toutes les délégations.

2 POINTS DE PROCÉDURE

2.1 Adoption de l'ordre du jour

- 2.1.1 L'ordre du jour provisoire et les points proposés dans l'ordre du jour supplémentaire (**RdP5 Doc 01 Rév 1**) ont été adoptés par la Réunion et sont présentés à l'**Annexe 10**.

2.2 Modifications proposées au Règlement intérieur de la RdP

- 2.2.1 Le Président du comité intersessions, établi par la Résolution 4.8, a déposé le rapport du Comité à la RdP ([RdP5 Doc 29](#)). Le Président a exprimé sa reconnaissance pour l'engagement fourni par les Parties dans les travaux du comité pendant la période intersessions. Le rapport résume les questions abordées en intersessions et inclut une proposition de modification de la Règle 4 du Règlement intérieur de la RdP, qui vise à lever toute ambiguïté dans la formulation de la Règle 4(1) et à inclure une nouvelle disposition qui permettrait à de toute économie membre du Forum de coopération économique de l'Asie-Pacifique (« économies membres de l'APEC concernées »), dont les navires opèrent à portée des albatros et des pétrels, de demander l'autorisation de participer aux sessions de la RdP et de ses organes auxiliaires à moins qu'un tiers des Parties s'y oppose. Un vote intersessions sur la proposition a eu lieu, mais n'a pas fait l'objet d'un consensus. La question a été soumise à la RdP5 pour examen et décision, conformément au Règlement intérieur de la RdP.
- 2.2.2 L'Australie a présenté le [RdP5 Doc 06](#), contenant une proposition de modification de la Règle 4(1) du Règlement intérieur de la RdP. La proposition vise à lever l'ambiguïté potentielle entourant la participation aux sessions des économies membres de l'APEC concernées et à indiquer que les économies

membres de l'APEC concernées peuvent participer aux sessions de la RdP et de ses organes auxiliaires en qualité d'Observateurs, conformément à l'Article VIII (4) de l'Accord.

- 2.2.3 La RdP est convenu que la résolution des problèmes relatifs au statut d'observateur des économies membres de l'APEC concernées lors de la RdP5 constituait un enjeu important. Suite à des consultations tenues en marge de la réunion, la RdP est convenue de commencer par examiner la proposition exposée dans le **RdP5 Doc 29**, et de n'examiner le **RdP5 Doc 06** que dans le cas où aucun consensus n'était atteint sur la première proposition.
- 2.2.4 L'Australie, le Brésil, le Chili, la Norvège, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont exprimé leur soutien à la proposition du **RdP5 Doc 29**. L'Argentine a informé qu'elle ne pouvait pas accepter la proposition dans sa forme actuelle. L'Argentine a toutefois spécifié qu'elle serait disposée à accepter la proposition si la disposition 4(8) était modifiée pour y inclure la phrase suivante : « Le Secrétariat n'accepte ni ne traite toute demande faite au nom d'un territoire sujet à un conflit de souveraineté reconnu par l'Accord. »
- 2.2.5 L'Afrique du Sud a proposé un ajout à la modification proposée par l'Argentine de la disposition 4(8) qui ferait référence à la Résolution 2.9. L'Argentine a soutenu la proposition de l'Afrique du Sud. Le Royaume-Uni a informé qu'il ne pouvait accepter aucune des deux versions de la modification à la disposition 4(8) proposées.
- 2.2.6 En l'absence de consensus sur la première proposition, la RdP5 a examiné la proposition contenue dans le **RdP5 Doc 06**. L'Argentine a informé qu'elle ne pouvait pas accepter la proposition.
- 2.2.7 Le Président de la RdP5 a demandé au Secrétariat de préparer un projet de résolution sur la poursuite des travaux intersessions sur la possibilité d'accorder le statut d'observateur aux économies membres de l'APEC concernées. La RdP5 a adopté la **Résolution 5.8** en vue d'établir une commission internationale sur la question (**Annexe 8**).
- 2.2.8 L'Australie a exprimé sa déception quant à l'incapacité de la Réunion des Parties, lors du dernier triennat, d'aboutir à un accord sur les procédures visant à permettre aux économies membres de l'APEC concernées de participer aux Réunions des Parties et de ses organes auxiliaires.
- 2.2.9 L'Australie a précisé qu'elle serait heureuse d'élaborer, conjointement avec d'autres Parties intéressées, des solutions pour permettre aux entités de pêche de participer aux travaux de l'Accord, en vue de présenter des propositions officielles à la RdP6.

2.3 Création du Comité de vérification des pouvoirs

- 2.3.1 Un Comité de vérification des pouvoirs a été créé, conformément à la Règle 5(3) du Règlement intérieur, et est composé de représentants de l'Argentine, de la France et de la Nouvelle-Zélande.

2.4 Liste des Observateurs participant à la RdP5

- 2.4.1 Le Vice-président a accueilli le Canada, la Namibie, les États-Unis d'Amérique, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)/ la Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) et BirdLife International en tant qu'Observateurs dans la Réunion.

3 RAPPORTS

3.1 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

- 3.1.1 Le Comité de vérification des pouvoirs a indiqué dans son rapport qu'au terme de l'échéance fixée par la Règle 5(2) du Règlement intérieur de la RdP, 12 Parties avaient communiqué leurs pouvoirs. Des 12 pouvoirs communiqués, 9 étaient en ordre et 3 étaient des copies.
- 3.1.2 Afin de permettre aux Parties qui n'ont pas communiqué de pouvoirs originaux de participer à la session, la RdP a accepté la proposition du Comité de vérification des pouvoirs de demander aux Parties concernées de fournir des garanties que leur pouvoirs originaux seraient communiqués au Secrétariat de l'ACAP dans les 28 jours suivant la clôture de la Réunion. Les trois Parties s'y sont engagées.
- 3.1.3 La RdP5 a approuvé une proposition de l'Australie qui demande au Secrétariat de l'ACAP de préparer des lignes directrices pour les Parties sur les options disponibles pour soumettre leurs pouvoirs, telles que prévues par la Règle 5(1) du Règlement intérieur.
- 3.1.4 À la fin de la Réunion, la Partie qui n'avait pas été en mesure de communiquer ses pouvoirs dans les délais impartis avait fourni une copie de ses pouvoirs et s'est engagée à envoyer les originaux, conformément au paragraphe 3.1.2.
- 3.1.5 Le rapport du Comité a été accepté par la RdP5.

3.2 Rapport du gouvernement dépositaire

- 3.2.1 L'Australie a présenté son rapport en sa qualité de gouvernement dépositaire ([RdP5 Doc 07](#)). Le rapport indique qu'il n'y a pas eu de nouvelles adhésions à l'Accord depuis le dernier rapport du gouvernement dépositaire du 10 juillet

2014 pour la 8^e réunion du Comité consultatif (CC 8) à Punta del Este, en Uruguay, du 15 au 19 septembre 2014 ([CC8 Doc 07](#)).

3.3 Rapport des observateurs

- 3.3.1 La Convention sur la conservation des espèces migratrices a déposé une déclaration incluse dans l'**Annexe 12**.
- 3.3.2 BirdLife International a déposé une déclaration incluse dans l'**Annexe 13**.
- 3.3.3 Le Président a remercié les Observateurs au nom de la Réunion des Parties pour leurs rapports et leur engagement dans les travaux de l'ACAP pour atteindre les objectifs visés par l'Accord.
- 3.3.4 Le Secrétariat a exprimé sa volonté de travailler avec la CMS en vue de soutenir mutuellement leurs activités dans toute la mesure du possible. Il a également reconnu que les progrès considérables accomplis dans les ORGP thonières n'ont été possibles que grâce à l'aide de BirdLife International.

4 FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT

4.1 Rapport du Secrétariat

- 4.1.1 Le Secrétaire exécutif a soumis un rapport relatif au fonctionnement du Secrétariat depuis la dernière Réunion des Parties ([RdP5 Doc 08](#)). Les travaux du Secrétariat sont actuellement exécutés par deux employés à temps plein, avec le soutien de M. John Cooper, Documentaliste honoraire, des consultants et des entrepreneurs qui effectuent des tâches déterminées répondant à des besoins spécifiques (comme la traduction et l'interprétation, l'entretien du site web de l'Accord et le support technique). Des détachements, des stagiaires et des volontaires apportent également leur soutien au moyen d'activités de projet.

4.2 Programme de travail du Secrétariat 2016 - 2018

- 4.2.1 Le Secrétariat a présenté le **RdP5 Doc 17**, qui détaille le Programme de travail du Secrétariat pour le triennat 2016 - 2018. Il a été soulevé que le Programme de travail est basé sur les fonctions attribuées au Secrétariat en vertu de l'Accord et sur les tâches spécifiques qui lui sont assignées par la Réunion des Parties et le Comité consultatif. Un certain nombre de tâches supplémentaires a été ajouté au Programme de travail suite aux discussions de la RdP ([RdP Doc 17 Rev 1](#)).
- 4.2.2 La RdP5 a adopté la **Résolution 5.2** pour le Programme de travail du Secrétariat (**Annexe 2**), reconnaissant que les restrictions budgétaires pourraient empêcher la mise en œuvre complète du Programme de travail.

4.3 Révision du Statut du personnel

- 4.3.1 Le Secrétaire exécutif a noté que la RdP4 avait effectué un certain nombre de modifications à la règle 5.1 du Statut du personnel, qui fixe la fourchette salariale du Secrétaire exécutif. L'une de ces modifications alignait le salaire du Secrétaire exécutif sur le budget de l'Accord 2013 - 2015. Cette règle devra donc être révisée en conséquence pour fixer la fourchette salariale du poste pour le triennat à venir.
- 4.3.2 Des discussions ont été tenues à propos de la fourchette salariale du Secrétaire exécutif dans le cadre du Groupe de travail sur le budget et le barème des contributions. Ces discussions ont conduit à des modifications supplémentaires de la règle 5.1.
- 4.3.3 Il a été convenu que le Secrétaire exécutif, le Vice-président du CC et le Président du Sous-comité du recrutement examineraient l'Annexe A au Statut du personnel à la lumière de l'expérience acquise lors du recrutement du nouveau Secrétaire exécutif et soumettraient des recommandations à la RdP pour examen.
- 4.3.4 La RdP5 a adopté la **Résolution 5.3** relative au Statut du personnel qui modifie la règle 5.1 (**Annexe 3**).

4.4 Révision du Règlement financier

Contributions privées

- 4.4.1 LA RdP5 a examiné une proposition du Secrétariat visant à modifier la règle 7.2 du Règlement financier, qui lui permettrait d'accepter des contributions volontaires de membres du public sans avoir à demander l'approbation préalable de la Réunion de Parties ([RdP5 Doc 23](#)). Il a été proposé que de telles contributions de ce type puissent être acceptées, à condition qu'elles soient conformes aux objectifs et aux politiques de l'Accord.
- 4.4.2 Bien que la Réunion ait soutenu cette proposition, plusieurs délégations ont demandé à ce que la RdP doive donner son accord pour les contributions volontaires excédant un certain montant convenu. Un certain nombre de délégations ont noté que de telles donations pouvaient donner lieu à de potentiels conflits d'intérêt. Il a été convenu que ce problème serait discuté dans le point de l'ordre du jour 7.15.
- 4.4.3 L'Australie a proposé que la règle 7.2 du Règlement financier soit reformulée afin d'aligner son contenu sur l'Article VII (3). L'Australie a proposé une modification à la règle 7.2 à cet effet.

- 4.4.4 La France et l'Australie, avec le soutien du Brésil, ont élaboré une proposition relative aux contributions volontaires individuelles.
- 4.4.5 Comme aucun accord n'a pu être trouvé sur la modification de la règle 7.2 du Règlement financier, la RdP a invité les Parties à participer à un groupe de rédaction de projet sur ce thème en intersessions et d'en faire un rapport à la RdP6.

Avis juridique

- 4.4.6 La RdP5 a reconnu que dans certaines circonstances, le Secrétariat pouvait avoir besoin d'un avis juridique. La RdP5 est convenue d'examiner cette question en profondeur lors de la RdP6, tout en rappelant que le Secrétariat pouvait demander l'approbation de la Réunion des Parties concernant des dépenses proposées du fonds de réserve à tout moment.

4.5 Rapport sur les Indicateurs de résultats du Secrétariat

- 4.5.1 Le Secrétaire exécutif a soumis un rapport comparant le fonctionnement du Secrétariat (**RdP5 Doc 08**) aux indicateurs de résultats adoptés par la RdP2 pour évaluer l'efficacité et la performance du Secrétariat.
- 4.5.2 Il a été remarqué que les résultats du Secrétariat avait été à la hauteur des indicateurs de résultats ou avaient fait des progrès significatifs. Des ressources limitées ont empêché le Secrétariat de satisfaire tous les indicateurs de résultats.
- 4.5.3 Le RdP5 Doc 8 a également fourni un projet de mandat pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat, qui doit être effectuée lors de la RdP6, conformément aux obligations définies dans l'Article VIII (14) de l'Accord.
- 4.5.4 L'Australie a rappelé que le paragraphe 4.3.3 du Rapport final de la RdP3 précise qu'il serait « utile d'inclure un indicateur des activités que le Secrétariat n'avait pas été en mesure de réaliser en raison des limitations en matière de ressources. » L'Australie a proposé que cet indicateur soit pris en compte dans l'élaboration du mandat pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat.
- 4.5.5 Le Président a proposé que le mandat de l'organe d'examen prévoie que chaque région y soit représentée.
- 4.5.6 La RdP5 a examiné et approuvé la **Résolution 5.5 (Annexe 5)** sur le mandat pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat.

4.6 Rapport sur la procédure de recrutement du Secrétaire exécutif

- 4.6.1 Le Président du sous-comité du recrutement a fourni à la RdP5 un résumé de la procédure suivie pour le recrutement du nouveau Secrétaire exécutif. Il a eu l'honneur d'informer que l'attribution du poste, subordonnée à la signature d'un contrat, avait été accordée au Dr Marco Favero.
- 4.6.2 Les Parties ont unanimement soutenu cette nomination et le Dr Marco Favero a été accueilli chaleureusement dans ce rôle capital au sein de l'Accord.
- 4.6.3 Les Parties ont également salué unanimement le travail remarquable et professionnel effectué par le Secrétaire exécutif sortant, M. Warren Papworth.

5 FONCTIONNEMENT DE LA RÉUNION DES PARTIES

5.1 Organisation de réunions par des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord

- 5.1.1 Le Secrétaire exécutif a informé la Réunion que le CC avait discuté de la question de l'organisation des réunions de l'ACAP par des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord. Le CC a demandé à la RdP de fournir des lignes directrices sur cette question.
- 5.1.2 Certaines Parties ont estimé qu'il n'était pas approprié qu'un État de l'aire de répartition non Partie à l'Accord organise des sessions de la Réunion des Parties, sans toutefois être opposées à ce que ces États organisent des réunions du Comité consultatif ou de ses Groupes de travail.
- 5.1.3 La RdP5 est convenue qu'il était approprié, pour un État de l'aire de répartition non Partie à l'Accord, d'organiser des réunions du Comité consultatif et de ses Groupes de travail, mais pas des sessions de la Réunion des Parties.

6 FONCTIONNEMENT DU COMITÉ CONSULTATIF

6.1 Rapport du Comité consultatif

- 6.1.1 Le Vice-président a présenté le rapport du Comité consultatif sur le précédent triennat ([RdP5 Doc 09](#)).
- 6.1.2 Le Comité consultatif et ses groupes de travail ont accompli de nets progrès lors du triennat précédent dans la dispense de conseils d'experts aux Parties, aux États de l'aire de répartition et un à un grand nombre d'organisations sur les mesures à entreprendre pour répondre aux menaces qui pèsent sur les espèces protégées par l'ACAP. Une grande partie de ces informations sont facilement accessibles sur le site de l'ACAP.

- 6.1.3 Le Vice-président a souligné que l'un des défis les plus difficiles pour le CC pendant le prochain triennat sera celui posé par l'importance et la complexité grandissantes de l'ordre du jour de l'Accord, et l'asymétrie causée par l'augmentation de la capacité en termes de ressources humaines et financières.
- 6.1.4 La Norvège a suggéré qu'il serait utile que le Programme de travail du CC inclue, à l'avenir, un ordre de priorité des tâches et actions pour aider les membres du CC et les Parties à mieux identifier les points les plus pertinents dans le cas où les ressources ne seraient pas suffisantes. Le Vice-président a noté que cette requête pouvait être adaptée, tout en faisant remarquer que les décisions d'allocation de fonds prises par la CC étaient déterminées par l'ordre de priorité en vigueur. Le Vice-président a également constaté que le Programme de travail du CC approuvé par la RdP est régulièrement mis à jour, ajusté et enrichi lors des réunions du Comité consultatif et de ses Groupes de travail.
- 6.1.5 La RdP5 a exprimé sa forte reconnaissance pour les efforts continus fournis par le Comité consultatif et ses Groupes de travail en vue de mettre en œuvre le Programme de travail du CC précédent (2013 - 2015), pour tous les accomplissements du précédent triennat et pour le travail remarquable effectué pour la préparation du Programme de travail du CC 2016 - 2018.
- 6.1.6 Le Vice-président a souligné que les chiffres sur les ressources financières fournis par le Programme de travail du CC étaient indicatifs.
- 6.1.7 Le Royaume-Uni a fait remarquer que les chiffres AUD 0 indiquent qu'aucun fonds n'a été alloué par la Dotation 4 et que ces tâches ont été exécutées avec la contribution des ressources des Parties.
- 6.1.8 Le Vice-président de la Réunion (et Président du Comité consultatif) a remercié le Comité consultatif, et en particulier son Vice-président, les présidents et vice-présidents des Groupes de travail pour leur travail et leur dévouement lors de ce triennat. Il a également mis en avant le travail du Secrétariat, l'aide et la contribution qu'il a apportés aux travaux du CC et à la mise en œuvre de son Programme de travail.

6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2016 - 2018

- 6.2.1 Le Vice-président a présenté le Programme de travail du Comité consultatif 2016 -2018 (**RdP5 Doc 16**) à la RdP5 pour adoption. Le Programme de travail a été élaboré par le Comité consultatif lors de sa huitième réunion (CC8).
- 6.2.2 Le Programme de travail du CC identifie les actions clés à effectuer et les résultats à obtenir dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action de l'Accord pour le triennat à venir. Le programme détaille également les coûts

indicatifs de chaque tâche afin de faciliter la discussion sur l'allocation des fonds dans le budget de la Dotation 4.

- 6.2.3 La RdP5 a fait remarquer que la charge de travail du Comité consultatif et le besoin en ressources nécessaires pour la mise en œuvre du Programme de travail du CC étaient considérables. La RdP5 a approuvé le Programme de travail du Comité consultatif 2016 - 2018 et a adopté la **Résolution 5.4 (Annexe 4)**.

7 FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD

7.1 Rapports sur la mise en œuvre de l'Accord

- 7.1.1 Le Vice-président a soumis le Rapport 2013 - 2015 sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord ([RdP5 Doc 11](#)) rédigé par le Comité consultatif avec l'aide du Secrétariat. Le rapport fournit aux Parties une vue d'ensemble de l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord depuis la RdP4 et recommande un ensemble d'actions qui devraient être entreprises au cours du prochain triennat afin d'atteindre les objectifs de l'Accord.
- 7.1.2 Le rapport synthétise les informations fournies par les Parties, les États de l'aire de répartition et le Comité consultatif de l'ACAP et ses organes auxiliaires. Il inclut des informations sur l'évolution de l'état de conservation des espèces inscrites à l'ACAP et une analyse des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'Accord.
- 7.1.3 Le Vice-président a souligné les résultats remarquables obtenus en matière de conservation des oiseaux de mer pendant le triennat, notamment à travers l'adoption et/ou la mise en œuvre d'un certain nombre de PAN-OM, de plans de rétablissement, de documents stratégiques, d'AMP et de programmes d'éradication de nuisibles.
- 7.1.4 La section 2 du document établit un rapport sur les points de la section 5.1 du Plan d'action relative aux statuts de conservation des espèces de l'ACAP et aux évolutions qui ont eu lieu depuis la RdP4, à l'importance et aux tendances des populations, à l'identification de sites majeurs de reproduction, à l'analyse de la répartition en mer, et à l'identification et l'estimation des menaces connues ou soupçonnées qui pèsent sur les albatros et les pétrels.
- 7.1.5 Depuis la RdP4, l'état de conservation de trois espèces inscrites à l'ACAP a changé, reflétant les analyses de BirdLife International, organisme de recensement de l'UICN. Ces espèces sont les albatros à sourcils noirs, les albatros à pieds noirs (déclassés dans la catégorie « Quasi menacés »), et les albatros à tête grise (reclassés dans la catégorie « En danger »). L'analyse de l'importance des populations et des tendances a révélé que 12 espèces de l'ACAP (40 %) sont en déclin. Pour deux espèces, la tendance au cours des

20 dernières années est inconnue. La population de huit espèces semble être stable alors que celle de huit autres est en augmentation. L'analyse a également révélé des lacunes dans les données relatives aux populations pour un certain nombre de sites de reproduction, malgré des efforts de surveillance visant à combler ces lacunes.

- 7.1.6 L'analyse des menaces pesant sur les espèces de L'ACAP sur les sites de reproduction a montré qu'une grande majorité de ces menaces provenaient de l'introduction de mammifères et de maladies et qu'une petite partie venait de catastrophes naturelles. En ce qui concerne les menaces en mer, la révision de l'ordre de priorité a identifié 27 pêches et 28 populations d'oiseaux de mer comme cibles prioritaires pour l'ACAP.
- 7.1.7 En ce qui concerne l'identification des méthodes pour éviter ou atténuer ces menaces, les « Lignes directrices pour la translocation des albatros et des pétrels et puffins nichant dans des terriers » ont été finalisées pendant le triennat. Deux autres ressources pour traiter les menaces sur terre ont également été mises à jour (Lignes directrices sur l'éradication et sur la biosécurité). Le GTCA a révisé les lignes directrices sur les bonnes pratiques pour les pêches pélagiques et démersales à la palangre et la pêche au chalut, et s'est engagé à élaborer des conseils supplémentaires pour d'autres pêches et matériel de pêche. Tous ces conseils sont disponibles sur le site de l'ACAP.
- 7.1.8 En ce qui concerne l'identification des lacunes, les points suivants ont été mis en avant : (1) les données de recensement sont indisponibles pour environ un tiers des sites de reproduction et certains chiffres ne sont pas fiables ou datent de dix ans ou plus ; (2) il existe encore des lacunes dans les données démographiques pour un tiers des espèces ; (3) il existe encore des lacunes dans les données de suivi d'un certain nombre d'espèces de l'ACAP ; (4) il manque des données sur la mortalité due à la capture accessoire d'oiseaux de mer dans un grand nombre de pêches ; et (5) la compréhension de l'ampleur et des dynamiques de la mortalité des oiseaux de mer dans les pêches artisanales est insuffisante.
- 7.1.9 La section 3 du rapport traite des prochains pas de L'ACAP. Les défis du triennat précédent et les enjeux clés du suivant incluent : (1) l'amélioration de la qualité des données sur les captures accessoires d'oiseaux de mer et de l'effort de pêche fournis par les Parties ; (2) la mise en œuvre des mesures d'atténuation conformes aux bonnes pratiques pour les pêches intérieures et en haute mer et (3) combler les lacunes des données relatives aux statuts et aux tendances des populations.
- 7.1.10 Le **RdP5 Doc 11** inclut une série de recommandations à l'attention de Parties. La RdP5 a approuvé ces recommandations.
- 7.1.11 Le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord (**RdP5 Doc 11**), tel qu'il a été présenté aux Parties lors de la RdP5, contenait quatre annexes qui ont été

ôtées à la demande du Royaume-Uni. L'Argentine a expliqué qu'elle aurait souhaité conserver ces annexes étant donnée leur valeur scientifique.

7.2 Rapports sur les résultats des dix premières années de l'Accord

7.2.1 Le Vice-président a fait un rapport sur l'avancement de l'élaboration d'une brochure préparée par le Secrétariat pour célébrer le 10^e anniversaire de l'ACAP (2004 - 2014). La brochure détaille les accomplissements de chaque Partie dans la mise œuvre de l'Accord et les défis auxquels elles ont dû faire face, ainsi qu'une chronologie des événements majeurs de l'Accord pendant cette décennie. Le Secrétariat transmettra la version finale de la brochure aux Parties peu après la RdP5 afin qu'elles la diffusent.

7.2.2 La RdP5 a encouragé la préparation de cette brochure, qui marque un jalon majeur et met en valeur les efforts fournis par toutes les Parties en vue d'atteindre les objectifs de l'Accord.

7.3 Modification du format de rapport pour le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord

7.3.1 Le Secrétariat a présenté le [RdP5 Doc 22](#), qui vise à éclaircir la définition et l'utilisation du mot « décisions » dans la question 1.1 du rapport sur la mise œuvre en ligne : « Des mesures ont-elles été prises pour appliquer les décisions adoptées lors des précédentes RdP ? » Une Partie a remarqué dans la dernière série de rapport que la question était ambiguë : se référait-elle seulement aux résolutions adoptées par la RdP ou (également) aux décisions prises par la RdP ?

7.3.2 Certaines Parties ont noté que la question des recommandations, décisions, mesures et résolutions a posé des problèmes dans d'autres accords et sont convenues qu'il valait la peine de l'examiner plus en détail.

7.3.3 La RdP a demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec le CC et les Parties, un document à soumettre à la RdP6 qui révisé toute décision, recommandation et résolution prise à ce jour ainsi que leur statut. Ce point a été ajouté au Programme de travail du CC et du Secrétariat ([RdP5 Doc 16 Rév 1](#) et [RdP5 Doc 17 Rév 1](#)). Dans l'intervalle, seules les résolutions en vigueur feront l'objet d'un rapport lors de la prochaine série de rapport sur la mise en œuvre.

7.3.4 Le Secrétariat a également proposé une modification supplémentaire au système de rapport en ligne sur la mise en œuvre, afin de donner un outil efficace qui permettrait aux Parties de présenter les progrès réalisés dans les actions de conservation identifiées dans le processus d'établissement des priorités.

- 7.3.5 Un certain nombre de Parties a soutenu la suggestion du Secrétariat énoncée au point 7.3.4 et la RdP5 a approuvé la proposition.

7.4 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1

- 7.4.1 Le Secrétariat a présenté le [RdP5 Doc 21](#), proposant six critères (et le système de cotation pour ces critères) pour inscrire des espèces à l'Annexe 1 de l'Accord. Le document exposait également la procédure à suivre pour ajouter une espèce et soulignait l'utilité d'élaborer des critères de retrait pour cette liste. Le Secrétariat a fait remarquer qu'il y avait actuellement un débat autour des révisions taxonomiques de certaines espèces d'albatros et de pétrels, et le CC a demandé au Groupe de travail sur la taxonomie (GTT) de fournir des conseils en la matière.
- 7.4.2 Un certain nombre de Parties a insisté sur le fait que ces critères devaient viser à fournir un outil pour examiner l'ajout d'espèces, et non d'empêcher l'inscription d'espèces d'albatros ou de pétrels à la liste.
- 7.4.3 L'Australie a exprimé sa reconnaissance pour ce travail et a pris note de la proposition du Comité consultatif de continuer à élaborer des critères de retrait de la liste. L'Australie a également demandé à ce que le CC et le GTT tiennent compte de l'approche de la CMS pour les révisions taxonomiques des espèces listées. Cette tâche devrait viser à élaborer des dispositions pour entreprendre une révision d'une espèce listée sujette à une « agrégation » ou à une « séparation » d'espèce.
- 7.4.4 Le Royaume-Uni a exprimé son soutien aux critères proposés pour examiner la possibilité d'ajouter des espèces et a fait remarquer que le retrait d'espèces d'une liste d'espèces à protéger est un des buts d'un accord sur la conservation tel que l'ACAP. Il a également noté que le GTT pouvait travailler à normaliser la taxonomie, mais ne pouvait pas garantir une harmonisation entre les différents accords.
- 7.4.5 L'Espagne a aussi soutenu les critères d'inscription et a appuyé les propos du Royaume-Uni sur le retrait des espèces. Elle aurait toutefois souhaité voir les noms communs des espèces apparaître dans toutes les langues de l'Accord dans l'Annexe 1 du **RdP5 Doc 21**. L'Argentine et la France ont approuvé les critères proposés et appuyé la demande de l'Espagne de donner les traductions espagnoles et françaises des noms communs des espèces.
- 7.4.6 La Norvège a déclaré que les critères proposés constituaient un pas en avant et a demandé des éclaircissements sur le modèle de préparation des inscriptions d'espèces.
- 7.4.7 La RdP5 a adopté les critères d'inscriptions proposés et la procédure de soumission de nouvelles espèces, et a approuvé la poursuite de l'élaboration

de critères de retrait et de dispositions pour réviser les espèces listées faisant l'objet de modifications taxonomiques.

7.5 Modification proposées à l'Annexe 1 – Inscription de nouvelles espèces

- 7.5.1 Le Chili a présenté le [RdP5 Doc 14](#), qui propose de modifier l'Annexe 1 à l'Accord, conformément à l'Article XII, pour y inclure le puffin à pieds roses. Cette proposition a été examinée et approuvée par la septième réunion du Comité consultatif (CC 7).
- 7.5.2 L'Australie a félicité le Chili pour avoir soumis cette proposition et a fourni des informations supplémentaires sur le contexte du **RdP5 Doc 14**, élaboré en collaboration avec le Chili et le Dr Mike Double, président du Groupe de travail sur la taxonomie (GTT), relatif à la nomenclature taxonomique pour le puffin à pieds roses. Le genre *Puffinus* n'est pas monophylétique et la désignation *Ardenna* est maintenant reconnue par BirdLife International et la CMS. Le Royaume-Uni a exprimé son inquiétude quant au fait que le GTT et le CC n'aient pas été consultés pour formuler cette proposition et a demandé que les procédures définies par l'Accord soient observées à l'avenir.
- 7.5.3 La RdP5 a examiné un projet de résolution portant sur une modification de l'Annexe 1 à l'Accord préparé par le Chili et l'Australie et proposant que « *Ardenna creatopus*, syn. *Puffinus creatopus* » soit ajouté juste derrière l'entrée « *Procellaria cinerea* » dans la liste actuelle des espèces de pétrels dans l'Annexe 1 à l'Accord. La RdP5 a noté que la procédure d'inscription à la liste pourrait être modifiée après la révision de la taxonomie des espèces de pétrels par le GTT.
- 7.5.4 Les USA ont accueilli favorablement la proposition en leur qualité d'État de l'aire de répartition.
- 7.5.5 Le Canada a félicité le Chili pour cet ajout, et a rappelé à la réunion que cette espèce avait été considérée comme menacée en 2004 par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEWIC) et listée dans les espèces menacées par la Loi sur les espèces en péril du Canada en 2005, et qu'une stratégie de rétablissement avait été publiée en 2008. Le Canada a informé la réunion que, conformément au COSEWIC, le statut du puffin à pieds roses est en cours de réévaluation et que cet ajout à l'Annexe 1 arrive à point nommé.
- 7.5.6 L'Équateur a informé qu'il travaille conjointement avec le Chili sur cette espèce depuis l'an dernier et qu'ils étaient désireux de poursuivre cette collaboration.
- 7.5.7 Le Chili a remercié tout le monde pour leur soutien et tous ceux qui ont contribué à la préparation de cette inscription, et notamment le Dr Roberto Schlatter pour son dévouement au fil des années.

- 7.5.8 L'Australie a informé qu'elle pourrait avoir à émettre une réserve pour des raisons de procédure puisque les procédures nationales de l'Australie en matière de modification des traités pourraient l'empêcher d'achever cette modification dans la période de 90 jours prévue par l'Article XIII de l'Accord.
- 7.5.9 La RdP5 a décidé par consensus d'adopter la **Résolution 5.1 (Annexe 1)**, ajoutant l'espèce juste après l'entrée *Procellaria cinerea* à la liste actuelle des espèces de pétrels de l'Annexe 1.

7.6 Identification des actions de conservation prioritaires

- 7.6.1 Le Secrétariat a présenté le **RdP5 Doc 15**, demandant aux Parties d'approuver la liste des menaces terrestres et marines qui requièrent des actions prioritaires, mise à jour lors de CC8.
- 7.6.2 L'Australie a remercié le Secrétariat et le CC pour leurs travaux sur l'établissement de ces priorités et a souligné l'importance de poursuivre la mise à jour régulière de cette liste. L'Australie a noté et salué le retrait de certaines actions prioritaires depuis la dernière RdP à la suite de certaines actions de conservation fructueuse entreprises par des Parties.
- 7.6.3 L'Espagne a le CC pour ses travaux et a suggéré d'apporter quelques modifications à la liste des menaces terrestres. Le document modifié a été approuvé et est présenté dans le [RdP5 Doc 15 Rév 1](#).

7.7 Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord

- 7.7.1 Le Secrétariat a présenté le [RdP5 Doc 20 Rév 1](#), qui résume les statuts actuels des indicateurs des sites de reproduction, des populations, de la disponibilité des données sur le suivi et des captures accessoires. Certains indicateurs des sites de reproduction et de populations ont été introduits pour la première fois en 2004. Comme prévu, aucun des indicateurs n'a révélé des changements importants au fil du temps, et tous les changements enregistrés peuvent être le résultat de l'évolution des connaissances ou de la qualité des informations soumises à la base de données à partir de laquelle ces indicateurs sont établis, et non des changements qui reflètent de réelles évolutions dans les populations et les sites de reproduction.
- 7.7.2 La France a confirmé que toutes les données pertinentes issues de ses activités de recherche seront transmises régulièrement au CC.
- 7.7.3 La RdP a approuvé la liste mise à jour des indicateurs des sites de reproduction, des statuts et des tendances, ainsi que les deux nouveaux indicateurs sur la disponibilité des données sur le suivi et les captures accessoires, et a salué les progrès accomplis relatifs aux indicateurs du GTCA.

- 7.7.4 L’Australie a soumis le [RdP5 Doc 28](#) sur les indicateurs de renforcement des capacités. Le Brésil a recommandé que le groupe de contact qui développe les indicateurs de performance pour le renforcement des capacités se focalise davantage sur les objectifs d’un tel exercice et révise les indicateurs qui ne sont pas directement liés au renforcement des capacités.

7.8 Renforcement des capacités

- 7.8.1 Le Vice-président de la RdP5 a présenté ce point de l’ordre du jour se référant à un certain nombre de documents de la RdP5 dans lesquels des actions menées par l’ACAP relatives au renforcement des capacités sont mentionnées.
- 7.8.2 Lors de la RdP2, le renforcement des capacités avait été identifié comme une question de haute priorité pour l’Accord et, par conséquent, une série d’actions a été élaborée par le Comité consultatif, visant notamment l’élaboration d’une stratégie de renforcement des capacités. Le Vice-président a souligné le fait que les programmes comme les programmes de subvention et de détachement étaient principalement consacrés à l’augmentation des capacités au sein des Parties à l’ACAP, en collaboration avec les États de l’aire de répartition et d’autres organisations. Les Parties ont reconnu qu’une grande proportion des ressources humaines et financières du Programme de travail du Comité consultatif était consacrée au renforcement des capacités.
- 7.8.3 L’Australie a loué les actions effectuées au titre du renforcement des capacités durant le triennat et le fait que les lignes directrices et les principes adoptés à la RdP4 aient été respectés. L’Australie a observé que la RdP4 avait approuvé les composantes de la stratégie et avait demandé sa finalisation pour la RdP5. Comme cela n’a pas été fait, la finalisation de la stratégie de renforcement des capacités a été requise pour le triennat à venir. La RdP5 est convenu d’inclure une nouvelle ligne dans le Programme de travail du CC relative à cette tâche.

7.9 Développement d’arrangements avec d’autres organisations internationales

- 7.9.1 Le Secrétaire exécutif a présenté le [RdP5 Doc 13 Rév 1](#), qui fournit un rapport sur le statut actuel des mémorandums d’entente (MoU) conclus avec d’autres organisations et a demandé que le Secrétariat soit autorisé à entamer des négociations en vue de conclure deux nouveaux MoU.
- 7.9.2 La réunion a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des différents mémorandums d’entente et a noté les bénéfices importants qui en découlent pour les objectifs de l’Accord. L’Australie a noté que l’Accord pour les pêcheries du sud de l’Océan Indien (APSOI) était en cours d’instauration et a recommandé d’envisager la création d’un MoU avec cette organisation, une fois celle-ci mise sur pied. Le Canada a recommandé d’envisager la possibilité

de conclure un MoU avec la Commission des pêches du Pacifique nord (CPPN), qui inclut des pêches qui chevauchent les territoires marins de trois espèces d'albatros du Pacifique nord.

- 7.9.3 La RdP5 a décidé d'adopter le **Résolution 5.7 (Annexe 7)** afin d'autoriser le Secrétariat à renouveler les Mémoires d'entente avec la CCAMLR, l'IATTC et l'OLDEPESCA ; d'entamer des négociations en vue de conclure un MoU avec l'Institut One Health (dans des termes appropriés) et l'Accord pour les pêcheries du sud de l'Océan Indien (APSOI) ; et d'établir un MoU avec l'IAC, en utilisant le modèle approuvé par la RdP (Résolutions 3.7 et 4.7). Elle a également encouragé la signature d'un MoU avec la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCTRS) et la Commission internationale pour la Conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), autorisée lors de la RdP3.

7.10 Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes

- 7.10.1 Le Secrétariat a présenté un rapport financier provisoire pour l'exercice 2015 ([RdP5 Doc 10 Rév 1](#)).
- 7.10.2 La RdP5 a noté que, conformément à la règle financière 11.1, il est demandé aux Parties de nommer un commissaire aux comptes externe pour chaque session ordinaire de la Réunion des Parties. La RdP5 a décidé de nommer le gouvernement de Tasmanie commissaire aux comptes externe de l'ACAP.

7.11 Budget 2016-2018 de l'Accord

- 7.11.1 Le Secrétariat a présenté un budget de l'Accord pour le triennat 2016 - 2018 ([RdP5 Doc 18 Rév 2](#)).
- 7.11.2 La RdP5 reconnaît que dans certaines circonstances, le Secrétariat peut avoir besoin d'un avis juridique. La RdP5 est convenue d'examiner cette question de façon plus approfondie à la RdP6 et a demandé au Secrétariat de préparer un document qui détermine quand, où et pourquoi le fonds de réserve peut être utilisé pour régler des questions juridiques, et qui propose des options de prestation de services juridiques. La RdP5 a noté que le Secrétariat peut avoir à demander l'approbation de la Réunion des Parties à propos des dépenses proposées du fonds de réserve à tout moment. L'Argentine a suggéré que le Secrétariat souscrive à un régime d'assurance pour se couvrir contre les risques juridiques. La RdP5 est convenue que le Secrétariat pourrait requérir, à sa discrétion, une couverture d'assurance appropriée après consultation informelle avec les Parties.
- 7.11.3 La RdP5 a adopté le budget présenté dans la **Résolution 5.6 (Annexe 6)**. La RdP5 est convenue que les recettes générées par les Parties en 2016 correspondraient à la somme d'une contribution constante de la France et

d'une augmentation de 2,5 % sur les souscriptions cumulées en 2015 des toutes les Parties. De ce fait, les souscriptions de toutes les Parties sauf de la France vont augmenter de 2,5 % par an jusqu'en 2018.

- 7.11.4 Lors de la RdP6, le Secrétariat soumettra différents scénarii de budget et des options concernant une baisse ou une augmentation de pourcentage, en incluant une option de stabilité (croissance nominale zéro).

7.12 Barème des contributions

- 7.10.1 Le Secrétariat a soumis un document dévoilant le projet de barème des contributions pour le triennat 2016 - 2018 ([RdP5 Doc 19](#)).

- 7.12.2 Concernant le barème des contributions de la France, la RdP5 e est convenue de modifier la formule du barème des contributions pour effacer le paragraphe 4 relatif à l'application de la formule du barème des contributions pour le triennat 2019 - 2021 et au-delà (**Résolution 5.6, Annexe B**). Les Parties sont convenues que cela garantirait que la RdP6 examine le barème des contributions conformément à l'Article VII 2a.

- 7.12.3 Le Brésil a souligné le besoin de réviser la formule utilisée pour déterminer les contributions individuelles des Parties, afin de mieux équilibrer leur répartition.

- 7.12.4 La France a proposé de réviser la formule du barème des contributions lors de la RdP6.

7.13 Plans d'action nationaux

- 7.13.1 Le Vice-président a présenté ce point de l'ordre du jour comme une occasion pour les Parties de faire un rapport succinct à la RdP5 des actions relatives à leurs Plans d'action nationaux – Oiseaux de mer (PAN-OM) qui n'étaient pas incluses dans les rapports sur la mise en œuvre. Il n'y a eu aucune intervention.

- 7.13.2 Le Vice-président a souligné que, comme précisé dans le rapport du Comité consultatif (**RdP5 Doc 9**), un des défis auquel les Parties feront face pendant de triennat à venir sera la mise en œuvre complète de leur PAN-OM en vigueur.

7.14 Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord

- 7.14.1 Le Secrétaire exécutif a présenté le **RdP5 Doc 24**, proposant une stratégie d'engagement pour promouvoir l'adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties, faisant remarquer qu'il n'y a pas eu de nouvelles adhésions pendant le triennat précédent. Ce document a été préparé en

réponse à une demande de la RdP4 d'identifier les États de l'aire de répartition non Parties avec lesquels l'ACAP souhaite collaborer en priorité.

- 7.14.2 L'Australie a suggéré que la mise en œuvre de la stratégie d'engagement proposée pourrait être utile pour le développement des profils de pays pour chacun des États de l'aire de répartition identifiés. Les profils identifieraient notamment les ministères et départements appropriés ainsi que les représentants clés avec lesquels entrer en contact dans le cadre de la stratégie.
- 7.14.3 L'Australie a également suggéré qu'il pourrait être bénéfique d'élaborer une stratégie d'engagement pour les Organisations d'intégration économique régionale (OEIR) pertinentes et conformes aux objectifs de l'Accord.
- 7.14.4 La RdP5 a exprimé son soutien envers les priorités identifiées dans le document. Un certain nombre d'autres modifications a été proposé, qui sont également incluses dans la version révisée du document ([RdP5 Doc 24 Rév 1](#)). Il a été convenu que quelqu'un devrait mener la procédure d'engagement avec chacun des pays identifiés : le Secrétariat, une Partie qui partage des espèces communes avec l'État de l'aire de répartition ou une Partie qui se trouve dans la même région. L'Afrique du Sud a proposé de mener ces procédures avec les pays adjacents au courant de Benguela. Le Chili s'est proposé pour mener ces procédures avec les pays se situant le long de la côte pacifique. L'Argentine a proposé de soutenir le Chili dans cette tâche.
- 7.14.5 La RdP5 est convenue d'adopter la stratégie énoncée dans le **RdP5 Doc 24 Rév 1** afin d'encourager l'adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties.
- 7.14.6 La Namibie a informé la réunion que son cabinet a soutenu son adhésion à l'Accord et que le Parlement de Namibie devrait approuver cette action d'ici peu. La réunion s'est réjouie de cette nouvelle et a déclaré qu'elle accueillerait la Namibie à la prochaine session de la Réunion des Parties en tant que Partie à l'Accord avec joie.
- 7.14.7 Les États-Unis ont rapporté qu'il y avait un intérêt bipartite renouvelé dans l'adhésion à l'ACAP. Le Sénat des États-Unis a identifié l'ACAP comme une priorité dans la session du Congrès en cours et semble être enclin à prodiguer des conseils et à signer l'Accord. Il est probable qu'un membre de la Chambre des représentants propose une loi autorisant l'adhésion à l'Accord. Bien qu'il n'y ait aucune garantie à ce propos, les délégués des États-Unis étaient optimistes quant à la future adhésion des États-Unis.
- 7.14.8 L'Australie, en sa qualité de gouvernement dépositaire, a indiqué qu'elle serait heureuse de fournir son soutien à la Namibie et aux États-Unis tout au long des démarches officielles à entreprendre pour adhérer à l'Accord.

7.15 Conflits d'intérêts et partis pris

7.15.1 L'Australie a soumis, au nom d'un groupe de contact intersessions, le [RdP5 Doc 25](#), relatif à l'élaboration de dispositions portant sur les conflits d'intérêt et les partis pris. La RdP5 a fourni une série de commentaires sur le contenu approprié d'une politique en la matière et a proposé à la réunion d'examiner cette politique lors du CC9. Cette politique sera soumise à la RdP6 pour examen.

7.16 Expérience létales

7.16.1 L'Australie a présenté un document sur les projets de dispositions relatives aux expériences létales (**RdP5 Doc 26**). L'Australie a estimé que les principes provisoires du programme de subvention de l'ACAP n'étaient pas compatibles avec les critères adoptés par le CC pour déterminer les bonnes pratiques et les améliorations des pratiques en matière d'atténuation des captures accessoires d'oiseaux de mer. L'Australie a conseillé que les principes proposés imposent des obligations plus strictes à ceux qui postulent au programme de subvention de l'ACAP lorsqu'ils proposent des expériences létales.

7.16.2 Les principes d'évaluation proposés ont été favorablement accueillis par plusieurs Parties. Le Brésil a recommandé que les postulants veillent à ce que le projet de recherche qu'ils soumettent inclue une base de référence claire, raisonnable et comparable, qui propose une réduction importante du taux de mortalité.

7.16.3 La France a accepté la proposition de l'Australie et a demandé à ce que l'organe décisionnel des Parties examine avec attention tout projet d'expérience létale soumis.

7.16.4 BirdLife International a fait remarquer que les expériences létales étaient controversées et requéraient des précautions adéquates.

7.16.5 La RdP5 a adopté les principes définis dans l'Annexe 1 au [RdP5 Doc 26 Rév 1](#), qui intègre la proposition du Brésil.

7.17 Politique de parrainage de l'Accord

7.17.1 Le Secrétaire exécutif a présenté le **RdP5 Doc 27**, relatif au développement d'une politique de parrainage pour les délégués et les experts. La RdP4 avait demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de politique sur cette question pendant la période intersessions, afin qu'il soit examiné lors de la RdP5.

- 7.17.2 Le Secrétariat a soumis un projet initial de cette politique afin de recueillir l'avis du Comité consultatif. Le projet incluait des critères de sélection, une procédure de candidature et une procédure d'évaluation ([CC7 Doc 18](#) et [CC8 Doc 22](#)). Une série d'amendements a été proposée lors des CC7 et CC8, et incorporée à ce document (**RdP5 Doc 27**). Certaines questions sont restées en suspens et ont été soumises à l'examen de la RdP5.
- 7.17.3 L'Australie a estimé que les critères fondamentaux pour le parrainage des experts sont énoncés au point 3.1.1, qui souligne l'importance d'évaluer comment l'expérience de la personne qui intervient peut aider l'ACAP à obtenir des résultats probants.
- 7.17.4 L'Australie a suggéré, dans une logique de développement des capacités régionales, qu'il serait judicieux que la politique de parrainage privilégie les parrainages d'experts qui ont une expérience pertinente et qui sont disponibles dans la région dans laquelle la réunion de l'Accord se tient.
- 7.17.5 La RdP5 est convenue d'adopter la politique de parrainage après incorporation de quelques modifications. La politique adoptée est présentée dans le [RdP5 Doc 27 Rév 1](#).

8 DATE ET LIEU PROVISOIRES DE LA 6^e RÉUNION DES PARTIES

- 8.1 Les Parties ont été informées qu'il n'y avait pas eu de propositions officielles pour accueillir la prochaine session de la Réunion des Parties ou la prochaine réunion du Comité consultatif. Les Parties ont été priées d'indiquer si elles souhaitaient accueillir l'une ou l'autre.
- 8.2 La RdP5 est convenue de convoquer la prochaine session de la Réunion des Parties durant le deuxième trimestre 2018.

9 DIVERS

9.1 Communiqué de presse

- 9.1.1 Le Secrétariat préparera, avec le soutien de l'Espagne, un communiqué de presse et le diffusera rapidement auprès des Parties.

9.2 Participation à la 2^e Conférence mondiale sur les oiseaux de mer

- 9.2.1 Le Vice-président a brièvement présenté la proposition des Représentants du Comité consultatif de participer à la deuxième Conférence mondiale sur les oiseaux de mer qui se tiendra au Cap, en Afrique du Sud, entre le 26 et le 30 octobre 2015. Cette participation consistera essentiellement en des

interventions lors de deux séminaires sur (i) les rôles des Accords environnementaux multilatéraux dans la définition de politiques, de législations et d'objectifs au niveau national pour la conservation des oiseaux de mer ; (ii) la conservation des oiseaux de mer se basant sur les résultats et l'utilisation efficace des fonds pour la conservation des oiseaux de mer ; et (iii) les défis que pose la lutte contre les captures accessoires dans les petites pêches.

- 9.2.2 La participation de M. Mark Tasker, (Vice-président du Comité consultatif), du Dr Richard Phillips, (Représentant du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation), du Dr Anton Wolfaardt, (Représentant du Groupe de travail sur les captures accessoires) et du Dr Marco Favero, (Président du Comité consultatif), est attendue pour ces sessions de la conférence. En plus des séminaires, une affiche de l'ACAP, élaborée par les Représentants des sciences et des informations de l'ACAP, a été acceptée pour la 2^e Conférence mondiale sur les oiseaux de mer avec le titre : « L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels : une source d'information grandissante sur la recherche et la conservation des Procellariiformes ».

Participation à la 6^e Conférence sur les albatros et les pétrels

- 9.2.3 Le Vice-président a également fait part à la réunion de la 6^e Conférence sur les albatros et les pétrels, qui se tiendra à Barcelone, en Espagne du 19 au 23 septembre 2016. Il s'agit de la Conférence internationale la plus importante en rapport avec les espèces inscrites à l'Annexe 1 de l'Accord et il est très probable que les chercheurs des Parties à l'ACAP y prennent part. D'autres rapports seront soumis à la CC9.

10 REMARQUES DE CLÔTURE

- 10.1 L'Afrique du Sud a remercié le Président d'avoir présidé la réunion. Toutes les Parties se sont jointes à l'Afrique du Sud pour remercier le Président, le Vice-président et le Secrétariat pour avoir dirigé la réunion en abordant des questions complexes et détaillées.
- 10.2 Le gouvernement espagnol a été remercié en particulier pour avoir accueilli la réunion et avoir organisé les agréables manifestations sociales tout au long de la semaine.
- 10.3 Le Président a remercié les interprètes, le personnel technique et le personnel du Grand Hotel Mencey pour leurs efforts et a salué les contributions des délégués qui ont permis une réunion fructueuse.

11 ADOPTION DU RAPPORT DE LA RDP5

- 11.1 La réunion a adopté le rapport de la cinquième session de la Réunion des Parties.

12 CLÔTURE DE LA RÉUNION

- 12.1 Le Président a remercié M. Warren Papworth, Secrétaire exécutif actuel, pour avoir mené cette réunion de main de maître ; ce sera sa dernière réunion de l'Accord avant de tirer sa révérence à la fin de l'année. La réunion l'a remercié chaleureusement et s'est levée pour l'acclamer et saluer le dévouement dont il a fait preuve au cours de la dernière décennie, en lui souhaitant tout le bonheur pour sa retraite bien méritée. Il a remercié en retour tous ses collègues de la communauté de l'ACAP pour leur soutien et leur amitié, et a formulé ses meilleurs vœux au Dr Favero, qui le remplacera dans son rôle de Secrétaire exécutif à partir de l'an prochain. Enfin, le Président a clôturé la cinquième session de la Réunion des Parties.

ANNEXE 1 : RÉSOLUTION 5.1 – AMENDEMENT DE L'ANNEXE 1 À L'ACCORD

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.1****Amendement de l'Annexe 1 à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels**

Adoptée par la cinquième session de la Réunion des Parties à Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 – 8 mai 2015

Rappelant que le puffin à pieds roses (*Ardenna creatopus*, syn *Puffinus creatopus*) est inscrit à l'Annexe I à la Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage ;

Attendu que le puffin à pieds roses bénéficierait d'une inscription à l'Accord, et en vue de promouvoir des mesures de conservation coordonnées parmi les États de l'aire de répartition ;

En connaissance des efforts nationaux et internationaux déployés pour faire face aux préoccupations de conservation exprimées quant au puffin à pieds roses, notamment le Plan d'action nord-américain pour la Conservation du puffin à pieds roses, le Plan national pour la Conservation du puffin à pieds roses au Chili, le Plan d'action national chilien pour réduire la capture accessoire des oiseaux marins dans la pêche à la palangre, et le Programme de rétablissement de l'albatros à queue courte et du puffin à pieds roses au Canada ;

Étant donné que cette espèce se voit gravement menacée, en particulier par la prédation dans les colonies reproductives et par la capture accessoire due au matériel de pêche ;

Considérant la recommandation du Conseil consultatif (CC7) d'inscrire le puffin à pieds roses à l'Annexe I de l'Accord.

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels**Décide:**

Conformément à l'Article XII (5) de l'Accord, d'adopter l'amendement suivant à l'Annexe I de l'Accord sur la Conservation des albatros et des pétrels :

- Inscrire *Ardenna creatopus*, syn *Puffinus creatopus* à la liste actuelle des espèces de l'ACAP de l'Annexe 1, directement après l'entrée *Procellaria cinerea*.».

**ANNEXE 2 : RÉSOLUTION 5.2 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU
SECRÉTARIAT 2016 – 2018**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS

Résolution 5.2

Programme de travail du Secrétariat 2016 – 2018

Adoptée par la cinquième session de la Réunion des Parties à Santa Cruz de Tenerife, Espagne,
4 – 8 mai 2015

Rappelant l'Article VIII (11) (c) de l'Accord qui prescrivait à la Première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions énumérées à l'Article X de l'Accord ;

Rappelant en outre que l'article X de l'Accord stipule qu'une fonction du Secrétariat est d'exécuter les décisions dont la saisit la Réunion des Parties ;

Rappelant en outre la Résolution 1.1 sur le Secrétariat de l'ACAP, qui établissait un Secrétariat intérimaire en attendant la négociation d'un accord de siège avec le gouvernement de l'Australie ;

Prenant acte que l'accord de siège est entré en vigueur le 2 décembre 2008 et que le Secrétariat est établi de ce fait ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

Décide :

d'approuver le programme de travail du Secrétariat repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 5.2 APPENDICE A - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2016 – 2018

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
1	SOUTIEN DES RÉUNIONS DE LA RdP, DU COMITÉ CONSULTATIF ET DES GROUPES DE TRAVAIL			CC9 + GTs		CC10 + GTs		RdP6		
1.1	Prendre les dispositions nécessaires pour les réunions	Article X.a								
	▪ sélection du lieu de réunion		Sec. exéc.	3	2 500	3	2 500	3	2.500	Frais de déplacement
	▪ organisation des contractuels, du lieu de réunion/de l'équipement		Sec. exéc.	3		3		3		
	▪ liaison avec le gouvernement hôte		Sec. exéc.	2		2		2		
1.2	Préparation des documents de réunion	Article X.a								À 60 jours de la réunion
	▪ rédaction de documents de réunion		Sec. exéc.	10		10		10		
	▪ rédaction de documents de réunion		Agent scient.	10		10		5		
	▪ rédaction de documents de réunion		Cons. tech.	5		5				
	▪ coordination des documents de réunion		Sec. exéc.	5		5		5		
	▪ coordination des documents de réunion		Agent scient.	5		5		2		
	▪ coordination des documents de réunion		Cons. tech.	5		5				
	▪ rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Sec. exéc.			5		3		
	▪ rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Agent scient.			15		3		
	▪ rédaction du rapport sur la mise en œuvre		Cons. tech.			5				
1.3	Soutien de la participation d'experts et de délégués bénéficiant d'un soutien financier	Article VII 5	Sec. exéc.	5		5		5		Correspondance, organisation des déplacements, acquittement des comptes
1.4	Organiser la traduction et l'envoi des documents de réunion, ainsi que la fourniture de services d'interprétation	CC RI 17 (1)								À 30 jours de la réunion
	▪ coordination avec le fournisseur de service		Sec. exéc.et Agent scient.	5		5		5		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	▪ envoi des documents		Agent scient.	5		5		2		
1.5	Soutien et conduite des réunions	Article X.a								
	▪ déplacements pour les réunions		Personnel Secrétariat x 2	8	6 000	8	6 000	8	6 000	4 jours par réunion, billets d'avion
	▪ déplacements pour les réunions		Agent contrac. x 1	4	6 000	4	6 000	2	5 000	billets d'avion, emploi de contractuels
	▪ participation à la réunion		Personnel Secrétariat x 2	28	4 400	28	4 400	14	4 400	hébergement/ indemnités x 2
	▪ participation à la réunion		Agent contrac. x 1	12	10 000	12	10 000	6	5 000	emploi de contractuels, hébergement
1.6	Préparer le rapport de la réunion et le diffuser à toutes les Parties	Article X.a	Personnel Secrétariat x 2	6		6		6		
1.7	Préparer les lignes directrices sur les options d'accréditations pour les Parties	RdP5	Sec. exéc							
1.8	Réviser l'Annexe A au Statut du personnel	RdP5	Sec. exéc							
2	GESTION DU SECRÉTARIAT									
2.1	Administrer le budget de l'Accord et le Fonds spécial prévu à l'Article VII (3) conformément au Règlement financier de l'Accord	Article X.g								
	▪ paiement des comptes		Sec. exéc.	15		15		15		
	▪ préparation des factures et des reçus		Sec. exéc.	4		4		4		
	▪ préparation des États financiers		Sec. exéc.	2		2		2		
	▪ maintenir des registres des avances et des actifs		Sec. exéc.	1		1		1		
2.2	Préparer les rapports financiers biannuels pour l'information des Parties et du Président du Comité consultatif	CC2, RdP2	Sec. exéc.	4		4		4		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
2.3	Fournir des informations au public sur l'Accord et ses objectifs, et promouvoir les objectifs de l'Accord	Article X.h								
	▪ préparation d'ACAP Latest News pour le site Web		Documentaliste	90		90		90		
	▪ maintenir/mettre à jour les liens du site Web, les plans de gestion et les publications		Documentaliste et Agent scient.	5		5		5		
	▪ gestion de la page Facebook de l'ACAP		Documentaliste	2		2		2		
	▪ préparation de matériel scientifique		Agent scient.	5		5		5		
2.4	Mise à jour et maintien du site Web de l'ACAP	Article X.h	Agents scient.et contrac.	20	8 000	20	8 000	20	8 000	
2.5	Faire rapport à la 5e session de la Réunion des Parties sur l'efficacité et l'efficience du Secrétariat telles que mesurées par les indicateurs convenus	Article X.i	Sec. exéc.					2		
2.6	Rassembler selon les besoins les informations résumées fournies par les Parties sur la mise en œuvre et le fonctionnement efficace de l'Accord, particulièrement en ce qui concerne les mesures de conservation prises	Article X.j ;	Sec. exéc.			5				
	▪ examiner les données, assurer la liaison avec les parties intéressées, modifier la base de données, rassembler les informations et rédiger des rapports de synthèse	Article VII (1) c); Article VIII (10)	Agent scient.			15				
2.7	Représenter l'Accord aux réunions d'autres organisations intergouvernementales, le cas échéant, afin de faciliter la réalisation de l'objectif de l'Accord	Article X.d ;								
	▪ participation aux réunions de la CMS, FAO, etc.	Article XI	Sec. exéc. et Agent scient.	15	8 500	5	8 500	15	8 500	Hébergement, et indemnités
2.8	Préparer un rapport sur les activités du Secrétariat pour les réunions du CC et de la RdP	Article X f)	Sec. exéc.	1		1		1		
2.9	Recruter et gérer le personnel du Secrétariat conformément au Statut du personnel et aux directives de la Réunion des Parties	Statut du personnel	Sec. exéc.	6		6		6		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
3	FACILITATION DU TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF									
3.1	Aider le Président du Comité consultatif selon les besoins afin de faciliter les travaux du CC	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> assurer une liaison hebdomadaire, aider à coordonner les réunions des agents du CC, etc. 		Sec. Exéc.	25		25		25		
3.2	Aider le Président du Comité consultatif à préparer un rapport à l'intention de la RdP sur les activités du Comité consultatif	Article IX 6.e)	Sec. Exéc.			1				
3.3	Aider les présidents du Groupe de travail sur le statut des populations et de la conservation selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications 	GT CC tâche 2.1	Agent scient.	25		25		25		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et affiner les interrogations normalisées et les données de sortie pour leur analyse et interprétation. Continue à améliorer la structure du portail de données et des interrogations 	GT CC tâche 2.2	Agent scient. & agent contr.	25	5 000	25	5 000	25	5 000	Programmeur/développeur de données consultant
	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer soigneusement et actualiser les tendances mondiales en matière de populations 	GT CC tâche 2.3	Agent scient.	10		10		10		
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP 	GT CC tâche 2.4	Agent scient.	30		30		30	4.000	Coûts pour BirdLife pour mettre à jour les cartes.
	<ul style="list-style-type: none"> Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français 	GT CC tâche 2.5	Agent scient. & agent contr.	3	3 000	3	3 000	3	3 000	
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier les espèces ou populations prioritaires pour le suivi des nombres, des tendances et de la démographie 	GT CC tâche 2.6	Agent scient.	10		10		10		

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner les données disponibles sur le suivi/la répartition des albatros et des pétrels afin d'assurer la représentativité des classes d'espèce/d'âge. Hiérarchiser les lacunes et encourager les études visant à combler les lacunes 	GT CC tâche 2.7	Agent scient.			5				
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et/ou examiner les espèces ou les populations prioritaires pour les mesures de conservation 	GT CC tâche 2.8	Agent scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Passer les progrès en revue et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances 	GT CC tâche 2.9	Agent scient.	5		5		5		
	<ul style="list-style-type: none"> Examiner et mettre à jour les lignes directrices conformes aux meilleures pratiques 	GT CC tâche 2.10	Agent scient.	10		10		10		
	<ul style="list-style-type: none"> Développer/actualiser une base de données de plans biosécuritaires pour les sites de reproduction de l'ACAP 	GT CC 2.11	Agent scient.	3		3		3		Les Parties peuvent être amenées à développer/mettre en œuvre des plans biosécuritaires sur les sites de reproduction
	<ul style="list-style-type: none"> Actualiser d'un catalogue centralisé de bagues en plastique destinées aux espèces inscrites à l'ACAP et d'une liste reprenant les contacts et les adresses des autorités compétentes en la matière 	GT CC tâche 2.12		1		1		1		
3.4	Aider le président du Groupe de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'interaction (CC5 Doc 29) permettant à l'ACAP et aux Parties concernées d'engager le dialogue avec les ORGP et autres organismes internationaux et les aider à évaluer et à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels 	GT CC tâche 3.1	Sec. Exéc. & cons. Tech.	50	30 000	50	30 000	50	30 000	participation à réunions des ORGP

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir à jour une bibliographie d'informations pertinentes sur la capture accessoire 	GT CC tâche 3.4	Agent scient.	5		5		5		
3.5	Aider le président du Groupe de travail sur la taxonomie selon les besoins afin de faciliter les travaux du Groupe	Article X k)								
	<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la mise en place d'une base de données morphométriques et de plumage 	GT CC tâche 1.2	Agent scient.	1		1		1		
3.6	Réviser, affiner et normaliser les critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1	GT CC tâche 5.3	Agent scient.	3		3		3		
3.7	Examiner et mettre à jour toute publication non encore spécifiée dans le Programme de travail.	GT CC tâche 5.4	Agent scient.	5		5		5		
3.8	Élaborer un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	GT CC tâche 5.5	Agent scient.	5		2		2		
3.9	Passer en revue les indicateurs de performance de l'ACAP	GT CC tâche 5.6	Agent scient.	5		5		5		
3.10	Gérer une base de données de la littérature scientifique pertinente.	GT CC tâche 5.7	Agent scient.	10		10		10		
3.11	Gérer un répertoire des lois applicables	GT CC tâche 5.8	Agent scient.	5		5		5		Les Parties sont appelées à transmettre des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.
3.12	Gérer une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales qui présentent un intérêt pour l'ACAP	GT CC tâche 5.9	Agent scient. & documentaliste	3		3		3		Les Parties sont appelés à fournir des informations supplémentaires lorsqu'elles sont disponibles.

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
4	MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD									
4.1	Aider les Parties à assurer la formation et le soutien technique et financier d'autres Parties sur une base multilatérale ou bilatérale en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.	Article VIII (14)	Agent scient. & Sec. exéc.	5		5		5		
4.2	Promouvoir et coordonner les activités relevant de l'Accord, y compris le Plan d'action, conformément aux décisions de la Réunion des Parties	Article X c)	Sec. exéc.	15		2		15		
4.3	Assurer la liaison avec les États de l'aire de répartition non-parties à l'Accord et les organisations régionales d'intégration économique en vue de faciliter la coordination entre les Parties et les États non-parties de l'aire de répartition, et les organisations et institutions internationales et nationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation des albatros et des pétrels.	Article X d)	Sec. exéc.	20	5 000	20	5 000	20	5 000	Billets d'avion, hébergement, indemnités
4.4	Consulter et conclure des ententes, avec l'approbation de la Réunion des Parties, avec d'autres organisations et institutions et échanger des informations et des données, le cas échéant.	Article XI 2c), 3 & 4	Sec. exéc.	1		1		1		
4.5	Faciliter l'accession à l'Accord d'États de l'aire de répartition non-parties à l'ACAP	Article X d), k)	Sec. exéc.	3		3		3		Poursuivre le travail en période intersessions, travailler avec les Parties gérantes et d'autres Parties au besoin, réfléchir aux implications de l'inscription du puffin à pieds roses à l'Annexe 1 à l'Accord.

Tâche n°	Sujet/Tâche	Mandat	Agent	2016		2017		2018		Action/détail
				Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	Durée (jours)	Fonds (AUD)	
4.6	Aider à la compilation du rapport triennal sur la mise en œuvre	Article IX 6 (d)	Sec. exéc & Agent scient.	10		10		10		
4.7	Réviser la liste des décisions prises par la Réunion des Parties afin de conseiller les Parties sur les décisions à inclure dans leurs rapports.	RdP5	Sec. exéc.	2						
4.8	Réviser les options des services de conseils juridiques pour le Secrétariat.	RdP5	Sec. exéc.	1						Faire un rapport à la CC9
5	RENFORCEMENT DES CAPACITÉS									
5.1	Aider le Comité consultatif et les Parties à fournir une aide technique et un renforcement des capacités	Article IV (2)	Sec. exéc & Agent scient.	5-20		5-20		5-20		
5.2	Soutenir les détachements au Secrétariat en vue de faciliter le renforcement des capacités.	RdP2	Agent scient. & Sec. exéc.	5		5		5		Billets d'avion, hébergement, indemnités des agents en détachement

**ANNEXE 3 : RÉSOLUTION 5.3 – STATUT DU PERSONNEL DU
SECRETARIAT de l'ACAP**

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.3****Adoption du Règlement du personnel pour le Secrétariat de l'ACAP**

Adoptée par la cinquième session de la Réunion des Parties à Santa Cruz de Tenerife, Espagne,
4 – 8 mai 2015

Rappelant l'Article VIII (11) (c) de l'Accord qui prescrivait à la première session de la Réunion des Parties d'établir un Secrétariat pour remplir les fonctions de secrétariat, notamment celles énumérées à l'Article X de l'Accord ;

Prenant acte du paragraphe 7 de la résolution 2.1 adoptée lors de la Deuxième Session de la Réunion des Parties concernant l'accord de siège ;

Rappelant en outre la résolution 4.3 adoptée lors de la quatrième session de la Réunion des Parties concernant l'adoption du Règlement du personnel du Secrétariat de l'ACAP ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

1. d'abroger la résolution 4.3 de la quatrième Session de la Réunion des Parties ;
2. d'adopter le Règlement du personnel repris à l'Appendice A.

RÉSOLUTION 5.3 APPENDICE A**STATUT DU PERSONNEL DU SECRÉTARIAT
DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS****RÈGLE 1 – PRÉAMBULE**

Le présent Statut du personnel établit les principes fondamentaux d'emploi, règle les relations de travail et établit les droits et obligations des membres du personnel du Secrétariat de l'Accord pour la conservation des albatros et des pétrels (le Secrétariat), y compris les membres du personnel qui fournissent leurs services au Secrétariat et sont rémunérés par lui.

RÈGLE 2 – DEVOIRS, OBLIGATIONS ET PRIVILÈGES

- 2.1 En acceptant leur nomination, les membres du personnel s'engagent à remplir fidèlement leurs devoirs et à se conduire en gardant toujours présents à l'esprit les intérêts du Secrétariat. Leurs responsabilités en tant que membres du personnel ne sont pas nationales mais portent exclusivement sur la réalisation des fonctions du Secrétariat.
- 2.2 Les membres du personnel doivent en tout temps se conduire d'une manière appropriée pour les fonctions du Secrétariat. Ils doivent toujours garder à l'esprit la loyauté, la discrétion et le tact que leur imposent leurs responsabilités dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent éviter toute action, déclaration ou activité publique susceptible de porter préjudice au Secrétariat et à ses objectifs.
- 2.3 Les membres du personnel ne sont pas tenus de renoncer à leurs sentiments nationaux ou à leurs convictions politiques ou religieuses, mais doivent veiller à ce que ces opinions ou convictions n'aient pas d'incidence négative sur leurs fonctions officielles ou les intérêts du Secrétariat. Les membres du personnel doivent observer les normes les plus élevées en matière d'efficacité, de compétence et d'intégrité. La notion d'intégrité comprend, sans y être limitée, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la sincérité dans tout ce qui touche leur travail et leur position.
- 2.4 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du personnel n'acceptent que les instructions de la Réunion des Parties, des organes créés par celle-ci, ou du Secrétaire exécutif.
- 2.5 Les membres du personnel doivent faire preuve de la plus grande discrétion en ce qui concerne les questions officielles et s'abstenir d'utiliser à des fins personnelles les informations qu'ils possèdent en vertu de leur poste. L'autorisation de communiquer des informations à des fins officielles incombe à la Réunion des Parties ou au Secrétaire exécutif, selon le cas.
- 2.6 En règle générale, les membres du personnel n'ont pas d'autre emploi en dehors du Secrétariat. Dans des cas spéciaux, les membres du personnel peuvent accepter un autre emploi, à condition qu'il n'empiète pas sur leurs fonctions au

Secrétariat, et que l'autorisation du Secrétaire exécutif a été obtenue au préalable. Dans le cas du Secrétaire exécutif, l'autorisation de la Réunion des Parties doit être obtenue au préalable de la Réunion des Parties.

- 2.7 Aucun membre du personnel ne peut être associé à une entreprise, industrie ou autre activité, ou y avoir des intérêts financiers si, en raison de leur position officielle au Secrétariat, ils peuvent profiter de cette association ou de ces intérêts. Une participation non majoritaire dans une société n'est pas considérée comme constituant un intérêt financier au sens de la présente règle.
- 2.8 Les membres du personnel bénéficient des privilèges et immunités mentionnés au titre de l'Accord de siège pour le Secrétariat.

RÈGLE 3 – HEURES DE TRAVAIL

- 3.1 La durée de la journée de travail normale est de huit heures, du lundi au vendredi, c'est-à-dire un total de quarante heures par semaine. Ces heures ne comprennent pas les pauses-repas.
- 3.2 Le Secrétaire exécutif détermine les heures de travail et peut les modifier dans l'intérêt du Secrétariat, selon les circonstances.

RÈGLE 4 – CLASSEMENT DU PERSONNEL

- 4.1 Les membres du personnel sont classés comme suit :
- (a) Secrétaire exécutif
- Ce poste est pourvu par une personne possédant les qualifications et l'expérience requises. Le Secrétaire exécutif est recruté au niveau international uniquement parmi les ressortissants des Parties.
- (b) Personnel général
- Cette catégorie comprend tous les autres membres du personnel, y compris les postes techniques, scientifiques, administratifs et auxiliaires. Ces membres du personnel sont recrutés uniquement parmi les ressortissants des Parties.
- 4.2 Les personnes employées au titre de la règle 12 ne sont pas classés comme membres du personnel.

RÈGLE 5 - TRAITEMENTS ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

- 5.1 La fourchette salariale du Secrétaire exécutif est proche au classement SES [Senior Executive Service] 2 du Public Service tasmanien. Le salaire du Secrétaire exécutif est le montant convenu dans le budget triennal de l'Accord et est payé en dollars australiens. Toutes les indemnités accordées au Secrétaire exécutif sont calquées sur la catégorie Senior Executive Service [Cadres supérieurs] (SES) de la fonction publique tasmanienne. Un véhicule motorisé

d'une valeur de 45 000 dollars australiens (AUD) sera mis à disposition du Secrétaire exécutif.

5.2 La grille salariale du personnel général correspond à celle qui s'applique aux fonctionnaires/administrateurs [Professional Officers] du Public Service tasmanien. Il convient de noter que ces chiffres sont susceptibles d'être révisés de temps à autre par le Public Service tasmanien. Le niveau de nomination pour le personnel général est déterminé par Le Secrétaire exécutif. Toutes les indemnités accordées aux membres du personnel général sont calquées sur la catégorie correspondante de la fonction publique tasmanienne. Le traitement des membres du personnel général est versé en dollars australiens.

5.3 Le traitement des membres du personnel commence normalement à l'échelon 1 du grade dans lequel ils ont été classés. Toutefois, dans des circonstances exceptionnelles :

(a) les membres du personnel général peuvent être nommés à un échelon salarial supérieur à la discrétion du Secrétaire exécutif,

(a) le Secrétaire exécutif peut être nommé à un échelon salarial supérieur sur l'approbation de la Réunion des Parties.

Tous les membres du personnel restent à l'échelon auquel ils ont été nommés pendant au moins la première année de leur emploi.

5.4 Les membres du personnel reçoivent des augmentations annuelles d'échelon, sous réserve de l'exercice satisfaisant de leurs fonctions. Les augmentations d'échelon cessent lorsque le membre du personnel a atteint l'échelon le plus élevé du grade où il a été affecté. La qualité du travail est évaluée chaque année par rapport à un cadre de compétences. La qualité du travail du Secrétaire exécutif est évaluée par le Président du Comité consultatif.

5.5 La promotion du Secrétaire exécutif et d'autres membres du personnel d'un grade au suivant requiert l'approbation préalable de la Réunion des Parties.

5.6 Le Secrétaire exécutif ne bénéficie ni d'heures supplémentaires ni de congé compensatoire.

5.7 Les membres du personnel général qui doivent travailler plus de 40 heures pendant une semaine ont droit à un congé compensatoire équivalent aux heures supplémentaires accomplies. Lorsque le Secrétaire exécutif le juge justifié pour le fonctionnement efficace du Secrétariat, une rémunération par heure supplémentaire accomplie, égale à 150 % du tarif horaire normal ou, si les heures supplémentaires sont accomplies un dimanche ou l'un des jours fériés visés à la règle 7.8, à 200 % du tarif horaire normal.

5.8 Les frais engagés par le personnel du Secrétariat dans l'exercice de ses fonctions sont débités du fonds général, dans les limites fixées chaque année par le budget. Il convient d'obtenir l'approbation du Secrétaire exécutif avant

d'engager ces dépenses.

RÈGLE 6 - RECRUTEMENT ET NOMINATION

- 6.1 Le recrutement du Secrétaire exécutif et du personnel de soutien se fait conformément aux procédures énoncées à l'Annexe A du présent Statut. La Réunion des Parties fixe la rémunération et les autres indemnités qu'elle juge appropriées pour le personnel du Secrétariat. Le mandat du Secrétaire exécutif est de quatre ans, sauf décision contraire de la Réunion des Parties, sous réserve d'une évaluation satisfaisante de son rendement réalisée par le Président du Comité consultatif à la fin de la première année de service. Le Secrétaire exécutif peut être reconduit dans ses fonctions pour un nouveau mandat. La durée totale de l'emploi ne peut pas dépasser huit ans.
- 6.2 Le Secrétaire exécutif nomme (conformément à l'Annexe A du présent Statut), dirige et supervise les autres membres du personnel.
- 6.3 Sur sélection, chaque membre du personnel reçoit une offre de nomination précisant :
- (a) que la nomination est soumise au présent statut ainsi qu'aux modifications qui peuvent y être apportées de temps à autre ;
 - (b) la nature de la nomination, y compris la description des responsabilités du poste ;
 - (c) la date à laquelle le membre du personnel doit entrer en fonctions ;
 - (d) la période de nomination, le préavis exigé pour y mettre fin et la période d'essai ;
 - (e) pour le Secrétaire exécutif, la période de nomination, qui ne peut être supérieure à quatre ans et peut être reconduite en consultation avec la Réunion des Parties.
 - (f) la catégorie, le grade, le taux de traitement initial, les échelons du grade et le plafond du traitement ;
 - (g) les indemnités liées à la nomination ;
 - (h) les conditions spéciales qui peuvent être applicables.
- 6.4 En même temps que l'offre de nomination, les membres du personnel reçoivent une copie du présent Statut. En acceptant l'offre, les membres du personnel déclarent par écrit qu'ils ont pris connaissance des conditions énoncées dans le présent Statut et qu'ils les acceptent.

RÈGLE 7 – CONGÉS

- 7.1 Les membres du personnel ont droit à un congé annuel de 20 jours ouvrables par année de service actif, ou au prorata pour chaque mois de service accompli,

dans le cas d'une période inférieure à une année civile complète. Le congé annuel est cumulatif mais, à la fin de chaque année civile, un maximum de 15 jours ouvrables peut être reporté à l'année suivante.

- 7.2 La prise de congé ne doit pas causer une interruption excessive des activités normales du Secrétariat. Conformément à ce principe, les dates de congé sont subordonnées aux besoins du Secrétariat. Elles doivent être approuvées par le Secrétaire exécutif qui, dans la mesure du possible, prend en compte la situation particulière, les besoins et les préférences des membres du personnel. Le Secrétaire exécutif notifie à l'avance le Président du Comité consultatif de leurs périodes de congé.
- 7.3 Les congés annuels peuvent être pris en une ou plusieurs fois.
- 7.4 Toute absence qui n'a pas été approuvée aux termes du présent Statut est déduite des congés annuels. Lorsque les congés sont épuisés, une retenue équivalente est faite sur le traitement pour la période d'absence.
- 7.5 Lorsque leur nomination prend fin, les membres du personnel qui ont accumulé des congés annuels qu'ils n'ont pas pris, reçoivent la contrevaletur en espèces calculée sur la base du dernier traitement reçu à hauteur de 30 jours.
- 7.6 Après 18 mois de service, conformément à la règle 9, le Secrétariat paie les billets d'avion pour le voyage de retour dans leur pays d'origine, au titre de leur congé annuel, des membres du personnel recrutés à l'étranger, de leurs conjoint(e)s et de leurs personnes à charge (voir la règle 10). La durée du vol direct au départ de Hobart à destination du pays d'origine des membres du personnel compte comme temps de travail et n'est pas déduite du congé annuel. Par la suite, les billets d'avion pour le congé dans le pays natal sont accordés tous les deux ans sous réserve que :
- a) les personnes à charge qui ont droit à ce voyage aient résidé en Tasmanie pendant au moins six mois avant le voyage ; et
 - (b) les membres du personnel reprennent normalement leurs fonctions au Secrétariat pour une nouvelle période de six mois au minimum.
- 7.7 La possibilité de combiner le congé dans le pays d'origine avec un voyage officiel au service du Secrétariat peut également être envisagée sous réserve qu'elle n'ait pas de répercussions négatives sur le fonctionnement du Secrétariat.
- 7.8 Le personnel a droit aux jours fériés proclamés officiellement pour Hobart :
- 7.9 Si, dans des circonstances particulières, les membres du personnel doivent travailler à l'une des dates susmentionnées ou si l'un des jours fériés énumérés plus haut tombe un samedi ou un dimanche, ce jour férié est observé un autre jour à une date fixée par le Secrétaire exécutif, lequel prend en compte le bon fonctionnement du Secrétariat.

RÈGLE 8 – PENSION DE RETRAITE, ASSURANCE ET CONGÉ SPÉCIAL

- 8.1 Les conditions d'emploi comportent l'obligation pour chaque membre du personnel de cotiser à une caisse de retraite reconnue et de souscrire une assurance maladie et hospitalisation. Le paiement des cotisations à leur caisse de retraite et des primes d'assurance est à leur charge.
- 8.2 Il n'est pas accordé aux membres du personnel de congé de maladie de plus de trois jours consécutifs ou de plus de sept jours ouvrables pendant une année civile sans la production d'un certificat médical.
- 8.3 a) S'ils produisent un certificat médical, les membres du personnel ont droit à un congé de maladie ne dépassant pas 12 mois sur quatre années consécutives. Ils perçoivent l'intégralité de leur traitement pendant les six premiers mois et la moitié de leur traitement pendant les six mois qui suivent, si ce n'est que le traitement intégral n'est normalement payable que pendant quatre mois au maximum sur une période de 12 mois consécutifs.
- b) En cas de maladie de longue durée ou extrêmement grave, attestée par un médecin, qui empêche le Secrétaire exécutif de continuer à exercer ses fonctions, le Secrétaire exécutif, son (sa) conjoint(e) et ses personnes à charge (voir la règle 10) ont droit à la prise en charge par le Secrétariat des frais de voyage de retour et de déménagement à leur pays d'origine ou à leur ancien lieu de résidence.
- 8.4 Après dix mois de service au Secrétariat, les membres féminins du personnel ont droit à un congé de maternité lié à la naissance ou à l'adoption d'un enfant. Sur avis médical attestant que l'accouchement aura probablement lieu dans les six semaines qui viennent, elles ont le droit d'être absentes de leur travail jusqu'à huit semaines après l'accouchement. Pendant cette période, elles touchent l'intégralité de leur traitement ainsi que les indemnités applicables.
- 8.5 Après douze mois de service au Secrétariat, les membres du personnel ont droit à un congé parental soit lorsque leur conjointe accouche ou qu'ils adoptent un enfant. Dans cette éventualité, ils ont le droit d'être absents de leur travail pendant une période maximale de trois semaines. Pendant cette période, ils touchent l'intégralité de leur traitement ainsi que les indemnités applicables.
- 8.6 Les membres du personnel ont droit jusqu'à cinq jours ouvrables de congé exceptionnel payé sur une année, sous réserve de l'approbation du Secrétaire exécutif. Dans le cas du Secrétaire exécutif, le congé exceptionnel payé est soumis à l'approbation du Président du Comité consultatif. Les congés exceptionnels ne peuvent pas être accumulés.
- 8.7 En cas de décès d'un membre du personnel, le droit au traitement, aux indemnités et autres avantages correspondants cesse le jour même du décès à moins que le défunt ne soit le Secrétaire exécutif et laisse un(e) conjoint(e) et/ou

des personnes à charge (voir la règle 10), auquel cas ceux-ci (celles-ci) ont droit à des indemnités de décès ainsi qu'aux frais de voyage de retour et de déménagement à leur pays d'origine ou à leur ancien lieu de résidence qui seront pris en charge par le Secrétariat.

- 8.8 Le droit du (de la) conjoint(e) et/ou des personnes à charge (voir la règle 10) d'un membre du personnel décédé au paiement des frais de voyage de retour et de déménagement devient périmé si le voyage n'est pas entrepris dans les six mois qui suivent la date du décès du membre du personnel.
- 8.9 L'indemnité de décès susmentionnée est l'équivalent de quatre mois de traitement brut.
- 8.10 Le Secrétariat prend en charge les frais habituels et raisonnables de rapatriement de la dépouille d'un Secrétaire exécutif, depuis le lieu où il est décédé jusqu'au lieu désigné par le parent le plus proche.

RÈGLE 9 – VOYAGES

- 9.1 Les membres du personnel peuvent être appelés à faire des voyages, y compris des voyages internationaux, pour le compte du Secrétariat. Tous les voyages officiels doivent être préalablement autorisés par le Secrétaire exécutif en tenant compte des limites du budget, et l'itinéraire et les conditions dans lesquelles se font ces voyages sont déterminés par des considérations d'efficacité maximale dans l'accomplissement des tâches assignées.
- 9.2 Le Secrétariat souscrit une assurance voyage adéquate pour tous les voyages officiels des membres du personnel.
- 9.3 Pour les déplacements officiels, une indemnité de voyage raisonnable est payée à l'avance pour couvrir les frais d'hébergement et de subsistance journaliers.
- 9.4 Les voyages en avion se font, dans la mesure du possible, en classe économique. Pour les voyages en classe économique d'une durée supérieure à neuf heures de vol, le personnel a droit à un jour de repos.
- 9.5 Après leur retour d'un voyage officiel, les membres du personnel doivent rembourser les indemnités de voyage auxquelles ils n'avaient pas droit en l'occurrence. Lorsqu'ils engagent des dépenses supérieures et additionnelles aux indemnités versées, les membres du personnel sont remboursés sur présentation des reçus et des pièces justificatives, sous réserve que ces dépenses aient été nécessairement engagées dans l'exercice de leurs fonctions officielles.
- 9.6 À son entrée en fonctions, le Secrétaire exécutif a droit :
- (a) au paiement des billets d'avion (ou équivalent) et d'une indemnité de voyage pour lui (elle)-même, sa (son) conjoint(e) et ses personnes à charge (voir la règle 10) jusqu'à Hobart ;

- (b) au paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence jusqu'à Hobart, sous réserve d'un volume maximal de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime international standard ; et
- (c) au paiement ou au remboursement de diverses autres dépenses relatives à la réinstallation, y compris l'assurance des biens en transit et les frais d'excédent de bagages. Ces paiements sont soumis à l'approbation préalable du Président du Comité consultatif.

9.7 Les membres du personnel qui se servent, dans l'exercice de leurs fonctions, de leurs véhicules particuliers pour des voyages officiels, ont droit, sous réserve de l'autorisation préalable du Secrétaire exécutif, au remboursement des frais raisonnables qu'ils ont engagés. Les frais liés aux déplacements quotidiens habituels entre le domicile et le lieu de travail ne sont pas remboursés.

RÈGLE 10 – PERSONNES À CHARGE

10.1 Aux fins du présent Statut, le terme « personne à charge » signifie:

- (a) un enfant, né d'un membre du personnel ou adopté par lui, son (sa) conjoint(e) ou leurs enfants, qui n'a pas encore atteint l'âge de dix-huit ans et est dépendant d'un membre du personnel pour subvenir à ses besoins;
- b) un enfant remplissant les conditions stipulées à l'alinéa a) ci-dessus mais qui a entre dix-huit et vingt-cinq ans et qui reçoit un enseignement scolaire ou universitaire ou une formation professionnelle;
- (c) un enfant handicapé qui est dépendant d'un membre du personnel pour subvenir à ses besoins;
- (d) un autre enfant qui est hébergé par un membre du personnel et est dépendant de celui-ci pour subvenir à ses besoins;
- (e) un membre de la famille qui fait partie du ménage du membre du personnel et qui est légalement dépendant de celui-ci pour subvenir à ses besoins.

RÈGLE 11 – CESSATION DE SERVICE

11.1 À l'exception du Secrétaire exécutif, les membres du personnel peuvent démissionner à tout moment, en donnant trois mois de préavis, ou un préavis moins long approuvé par le Secrétaire exécutif. Le Secrétaire exécutif peut démissionner n'importe quand après avoir donné un préavis de six mois, ou une période moins longue approuvée par la Réunion des Parties.

11.2 Si un membre du personnel démissionne sans donner le préavis exigé, le Secrétaire exécutif (dans le cas d'un membre du personnel autre que le Secrétaire exécutif) ou la Réunion des Parties (dans le cas du Secrétaire exécutif) se réserve le droit de décider si les frais de rapatriement ou toute autre

indemnité sont payables.

- 11.3 Le Secrétaire exécutif (la Réunion des Parties dans le cas du Secrétaire exécutif) peut mettre fin à la nomination de membres du personnel sur préavis écrit au moins trois mois à l'avance lorsque cette mesure est considérée comme étant dans l'intérêt du bon fonctionnement du Secrétariat, en raison de la restructuration du Secrétariat, ou si les services rendus par le membre du personnel en question ne sont pas jugés satisfaisants, s'il ne remplit pas les devoirs et obligations énoncés dans le présent statut, ou s'il est dans l'incapacité de travailler.
- 11.4 En cas de cessation de service, le Secrétaire exécutif est compensé sur la base de un mois du traitement de base pour chaque année de service, à compter de la deuxième année, sauf si la cessation de service est la conséquence d'un manquement grave aux obligations imposées par la règle 2.
- 11.5 En cas de cessation de service involontaire d'un membre de la catégorie des fonctionnaires, il est compensé sur la base de un mois du traitement de base pour chaque année de service, sauf si le Secrétaire exécutif estime que ledit membre n'a pas rempli ses fonctions de manière satisfaisante, ne s'est pas acquitté de ses devoirs et de ses obligations aux termes du présent Statut, ou qu'il est incapable de travailler.
- 11.6 À sa cessation de service, sauf en case de manquement grave à ses obligations, le Secrétaire exécutif a droit aux prestations suivantes :
- (a) paiement du billet d'avion en classe économique (ou équivalent) à destination du pays d'origine ou de l'ancien lieu de résidence du membre du personnel, de sa (son) conjointe(e) et de ses personnes à charge ;
 - (b) paiement des frais de déménagement, y compris l'expédition des effets personnels et des biens d'équipement ménager du lieu de résidence en Tasmanie au pays d'origine ou à l'ancien lieu de résidence, sous réserve d'un volume maximal de 30 mètres cubes ou d'un conteneur maritime international standard.

RÈGLE 12 – PERSONNEL TEMPORAIRE SOUS CONTRAT

- 12.1 Le Secrétaire exécutif peut embaucher sous contrat un personnel temporaire pour remplir des tâches spécifiques de courte durée ou de durée déterminée. Les membres de ce personnel sont classés comme contractants et peuvent être rémunérés à l'heure ou à des tarifs fixés par contrat. Les personnes appartenant à cette catégorie ne sont pas couvertes aux termes des dispositions du présent Statut du personnel, mais aux termes des dispositions contenues dans le contrat conclu avec le Secrétariat.
- 12.2 Les personnes appartenant à cette catégorie peuvent comprendre les traducteurs, interprètes et autres personnes embauchées pour les réunions, ainsi

que celles que le Secrétaire exécutif embauche en vue d'une tâche spécifique.

RÈGLE 13 – APPLICATION ET MODIFICATION DU STATUT

- 13.1 Toute incertitude concernant l'application du présent Statut est résolue par le Secrétaire exécutif après consultation avec le Président du Comité consultatif.
- 13.2 Le Secrétaire exécutif peut appeler l'attention de la Réunion des Parties sur toutes les questions non prévues par le présent Statut du personnel.
- 13.3 Le présent Statut, y compris les barèmes joints en annexe, peut être amendé par décision de la Réunion des Parties.

RÈGLE 14 – APPLICATION DE LA LÉGISLATION AUSTRALIENNE AUX CONTRATS D'EMPLOI.

- 14.1 La législation applicable aux contrats d'emploi entre les membres du personnel et le Secrétariat est celle de la Tasmanie et, le cas échéant, du Commonwealth d'Australie.
- 14.2 Dans la mesure où certains privilèges et immunités, applicables en vertu de la législation australienne à un membre du personnel ou au Secrétariat, empêchent la législation de la Tasmanie ou du Commonwealth d'Australie d'être la législation applicable à ces contrats, ces privilèges et immunités sont expressément abolis par la Réunion des Parties.
- 14.3 Dans la mesure où cette législation conférerait des droits à un membre du personnel ou au Secrétariat en vertu des relations de travail qui existent entre eux, la législation de la Tasmanie et, le cas échéant, celle du Commonwealth d'Australie s'appliquerait à ces relations, et ces privilèges et immunités sont expressément abolis par la Réunion des Parties. En cas d'incompatibilité entre le présent Statut du personnel et les droits auxquels il est fait allusion dans la phrase précédente, le présent Statut du personnel est réputé être modifié dans la mesure nécessaire pour assurer la compatibilité.
- 14.4 La substance des paragraphes qui précèdent doit être incorporée dans tous les contrats de travail conclus entre un membre du personnel et le Secrétariat.

ANNEXE A – PROCEDURE DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DU SECRETARIAT

Lorsque le poste de Secrétaire exécutif ou un autre poste est ou devient vacant, il est recommandé que les procédures suivantes soient mises en œuvre pour recruter du personnel.

Secrétaire exécutif

1. La Réunion des Parties nomme trois membres du Comité consultatif comme sous-comité de recrutement pour examiner toutes les questions liées au recrutement et à la nomination d'un nouveau Secrétaire exécutif. Le sous-comité de recrutement est composé d'un représentant de chacune des régions suivantes: Amériques, Europe et Australasie/Afrique.
2. Les réunions du sous-comité de recrutement sont privées. Toute information obtenue par le sous-comité de recrutement et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.
3. Une annonce dans chacune des langues officielles, établissant les critères de sélection, est postée sur le site Web de l'ACAP et communiquée à chaque Partie pour publication dans les médias jugés appropriés, dans le but d'attirer les candidatures au poste de Secrétaire exécutif. Ces annonces nationales sont de forme similaire à celle des annonces postées sur le site Web.
4. Le Président du Comité consultatif détermine, en fonction du temps disponible, la date limite pour les candidatures et autres processus menant à l'établissement d'une liste de candidats retenus.
5. Après la date limite fixée pour la réception des candidatures, tous les curriculum vitae, références et autres documents présentés par les candidats sont examinés par le sous-comité de recrutement qui dresse une liste des cinq candidats les plus valables. Dans l'élaboration de la liste de présélection, le sous-comité de recrutement consulte les Parties dont les candidats sont ressortissants pour s'assurer qu'il n'y a pas de raison que les candidats ne soient pas convoqués pour un entretien.
6. Le sous-comité de recrutement organise des entretiens par téléphone ou autre moyen de communication avec ces cinq candidats.
7. Le sous-comité de recrutement invite les deux candidats les plus valables à se présenter à un entretien en face à face à une date et dans un lieu considérés comme les plus commodes et les plus économiques par le sous-comité de recrutement. Sous réserve de la disponibilité de fonds, les déplacements et indemnités journalières des membres de la sous-commission pour assister aux entretiens sont prélevés sur le fonds général de l'ACAP.

8. Toutes les dépenses liées au processus de sélection, y compris les déplacements et les indemnités journalières pour les candidats potentiels sont remboursées par prélèvement sur le fonds d'administration générale de l'ACAP.
9. Le nom du candidat retenu est communiqué aux Parties, en même temps qu'un résumé confidentiel du processus de sélection et la motivation de la nomination du candidat sélectionné.
10. Le candidat sélectionné est nommé officiellement par le (la) Président(e) de la Réunion des Parties et notifié dans les meilleurs délais.
11. Le candidat retenu est soumis à une période d'essai d'une année durant laquelle sa performance est évaluée par le Président du Comité consultatif en tenant compte des opinions des Parties. Le poste est confirmé sous réserve d'une évaluation satisfaisante de la performance.
12. Si le Secrétaire exécutif démissionne, le Comité consultatif nomme un remplaçant temporaire compétent qui doit être approuvé par une majorité d'au moins deux tiers des Parties à l'Accord.
13. Toute personne désignée comme Secrétaire exécutif par intérim bénéficie du traitement, des indemnités et autres privilèges que comporte le poste de Secrétaire exécutif aussi longtemps que cette personne occupe le poste.

Critères de sélection proposés pour la nomination du Secrétaire exécutif d'ACAP

Le sous-comité de recrutement s'inspire, sans y être nécessairement limité, des critères suivants pour la sélection d'un Secrétaire exécutif.

Critères essentiels

1. ressortissant d'une Partie à l'ACAP;
2. expérience ou connaissance approfondie des activités des organisations intergouvernementales internationales ;
3. compétences en matière de représentation et de promotion;
4. maîtrise d'une des langues de l'ACAP;
5. preuve d'un niveau approprié d'expérience de la gestion et de compétences éprouvées, y compris dans:
 - a) la préparation de budgets financiers et la gestion des dépenses ; et
 - b) l'organisation de réunions et la fourniture du soutien du Secrétariat aux comités de haut niveau.

Critères désirables

6. connaissance de la conservation des albatros et des pétrels;
7. expérience et qualifications pertinentes; et
8. compétence dans les langues des Parties à l'ACAP et des États de l'aire de répartition

Procédure de recrutement du personnel général

Pour le recrutement du personnel général, les procédures suivantes seront utilisées, le Secrétaire exécutif jouant le rôle de chef de file.

1. Des annonces sont postées sur le site Web de l'ACAP et insérées dans les médias australiens appropriés, dans le but d'attirer les candidatures au poste vacant.
2. Le Secrétaire exécutif détermine, en fonction du temps disponible, la date limite pour les candidatures et autres processus menant à l'établissement d'une liste de candidats valables.
3. Le Secrétaire exécutif réunit un sous-comité de recrutement composé de trois personnes compétentes.
4. Les réunions du sous-comité de recrutement sont privées. Toutes les informations obtenues par le sous-comité de recrutement et ses délibérations sont considérées comme confidentielles.
5. Parmi les candidatures reçues, le Secrétaire exécutif, en consultation avec le sous-comité de recrutement, détermine les candidats les plus valables et effectue un entretien préliminaire par téléphone.
6. Le Secrétaire exécutif, en consultation avec le sous-comité de recrutement, détermine ensuite la méthode la plus appropriée pour la sélection finale.
7. Le Secrétaire exécutif peut prendre les dispositions nécessaires pour couvrir les tâches assignées au Secrétariat si des absences se produisent.

ANNEXE 4 : RÉSOLUTION 5.4 – PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITÉ CONSULTATIF 2016 – 2018

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.4****Programme de travail du Comité Consultatif 2016 – 2018**

Adopté par la cinquième Session de la Réunion des Parties, Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 – 8 mai 2015

Rappelant l'Article VIII (11) (d) de l'Accord qui prescrivait à la Première Session de la Réunion des Parties d'établir le Comité consultatif prévu à l'Article IX de l'Accord ;

Rappelant en outre la Résolution 1.5 de la Réunion des Parties concernant l'établissement du Comité consultatif qui comportait un programme de travail pour celui-ci ;

Prenant acte que la huitième Réunion du Comité consultatif a élaboré un programme de travail pour la période 2016 - 2018 (Rapport final du CC8 – Annexe 6) tenant compte des résultats de sa réunion et des réunions des Groupes de travail sur la capture accessoire d'oiseaux de mer et sur l'état des populations et de la conservation, qui ont précédé la réunion du Comité consultatif ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

d'approuver le programme de travail du Comité consultatif qui figure à l'Appendice A, sous réserve de la disponibilité de fonds.

RÉSOLUTION 5.4 - APPENDICE A PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE CONSULTATIF 2016 – 2018

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
1. Examen de la taxonomie et de l'Annexe 1						
1.1	Tenir à jour la base de données bibliographique du Groupe de travail sur la taxonomie	Le GTT dirigé par le président [convenor]	2016-2018	0.5 semaine p.a (par an)	0 AUD	
1.2	Poursuivre la mise en place d'une base de données morpho-métriques et de plumage	Le GTT dirigé par le président, l'agent scientifique	2016-2018	2 semaines	0 AUD	Ceci facilitera le processus taxonomique, l'identification des spécimens de capture accessoire et le stockage à long terme des données précieuses
1.3	Maintenir une base de données contenant des informations propres à chaque site portant sur la disponibilité des échantillons utilisés pour l'étude des caractéristiques génétiques des espèces inscrites à l'ACAP	Le GTT	2016-2018	2 mois	?	
1.4	Aborder les problèmes taxonomiques liés aux espèces dont l'inscription a été proposée à l'Annexe 1 de l'Accord	Les Parties et le CC	2016-2018	0.5 semaine par an	0 AUD	Préparation d'articles selon les besoins, en utilisant le modèle d'évaluation d'espèce.
1.5	Répondre aux demandes d'information sur des questions taxonomiques relatives aux espèces de l'ACAP	Le GTT dirigé par le président	2016-2018	1-2 semaines par an	0 AUD	Émettre un avis concernant la liste taxonomique à utiliser pour les espèces candidates et encourager une harmonisation avec la CMS et l'UICN
2. Information sur le statut, les tendances et les sites de reproduction						
2.1	Examiner les lacunes dans les données soumises à l'ACAP sur les populations, le suivi, la gestion des sites de reproduction, les menaces et la protection réglementaire ; réclamer les données non communiquées et incorporer les modifications	Le GTSPC [PaCSWG], l'agent scientifique	2016-2018	8 semaines par an	0 AUD	Les Parties fourniront des données nouvelles ou non encore communiquées chaque année. L'agent scientifique enverra des rappels, chaque année, en juin. Maximiser l'utilisation des données existantes (éventuellement pour des détachements)

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
2.2	Examiner et affiner les interrogations normalisées et les données de sortie pour leur analyse et interprétation Continuer à améliorer la structure du portail de données et des interrogations	L'agent scientifique, les présidents des GT	2016-2018	12 semaines par an	0 AUD	
2.3	Evaluer soigneusement et actualiser les tendances des populations mondiales	Les présidents du GTSPC, les détenteurs de données, l'agent scientifique, BirdLife International, d'autres experts tel que demandé	2016-2018	3 semaines	5 000 AUD (financement de base)	Mettre à jour le portail de données. Envisager des approches alternatives, tel que demandé.
2.4	Mettre à jour les évaluations d'espèces de l'ACAP	Les présidents du GTSPC, l'agent scientifique	2016-2018	6 semaines par an	4 000 AUD (financement de base)	Coûts pour BirdLife pour mettre à jour les cartes.
2.5	Traduire les évaluations d'espèce et les lignes directrices de l'ACAP en espagnol et en français.	L'agent scientifique	2016-2018		10000 AUD (financement de base)	
2.6	Identifier les espèces ou populations prioritaires pour le suivi des nombres, des tendances et de la démographie	Le GTSPC, l'agent scientifique	2016-2018	2 semaines par an	0AUD	Passage en revue et actualisation des priorités. Réflexion sur les progrès accomplis par rapport aux priorités et présentation de rapports à chaque CC.
2.7	Examiner les données disponibles sur le suivi/la répartition des albatros et des pétrels afin d'assurer la représentativité des classes d'espèce/d'âge Hiérarchiser les lacunes et encourager les études à combler les lacunes	Le GTSPC, le CC, l'agent scientifique et BirdLife International	2017	1 semaine par an	1 000 AUD (financement de base)	Examiner lors de CC10
2.8	Identifier et/ou examiner les espèces ou les populations prioritaires pour les mesures de conservation	Le GTSPC, l'agent scientifique	2016-2018	1 semaine par an	0 AUD	Passage en revue lors de chaque CC

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
2.9	Examiner et hiérarchiser les menaces qui pèsent sur les sites de reproduction et identifier les lacunes dans les connaissances	Le GTSPC, l'agent scientifique	2016-2018	1 semaine par an	0 AUD	Mise à jour annuelle des priorités par les Parties, nouvelle hiérarchisation des menaces, tel que demandé.
2.10	Examiner et mettre à jour les lignes directrices conformes aux meilleures pratiques.	Les membres du GTSPC, l'agent scientifique	2016-2018	3 semaines par an	0 AUD	
2.11	Développer/mettre à jour des bases de données de plans biosécuritaires s'agissant des sites de reproduction de l'ACAP	Les membres du GTSPC, l'agent scientifique	2016-2018	1 semaine	0 AUD	Les Parties seront peut-être appelées à développer/mettre en œuvre des plans biosécuritaires sur les sites de reproduction
2.12	Maintenir un catalogue centralisé des bagues en plastique utilisées pour les espèces de l'ACAP et une liste des contacts et les coordonnées des autorités de baguage	L'agent scientifique, le GTSPC,	2016-2018	1 semaine	0 AUD	
2.13	Préparer des rapports sur les activités du GT pour les réunions du CC	Le GTSPC, l'agent scientifique	En fonction des besoins	12 semaines	0 AUD	
3. Capture accessoire d'oiseaux de mer						
3.1	Poursuivre la mise en œuvre d'un plan d'interaction (CC5 Doc 29), que le GTCA examinera annuellement, permettant à l'ACAP et aux Parties concernées d'engager le dialogue avec les ORGP [RFMOs] et autres organismes internationaux et de les aider à évaluer et à réduire la capture accessoire d'albatros et de pétrels	Les gestionnaires d'ORGP particulières, le Secrétariat, le GTCA et le CC	2016-2018	a) 18 semaines par an b) 18 semaines par an c) 2 semaines par an	a) + b) 30 000 AUD par an (financement de base) 0 AUD	a) Frais de déplacement, etc. pour participer à certaines réunions d'ORGP (moins de frais si une Partie peut contribuer directement) b) activités de coordination d'ORGP c) Examen du processus et recommandation de changements (GTCA) Inclure le développement et la dissémination de ressources

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.2	Mettre à jour l'analyse du chevauchement des aires de répartition des albatros et des pétrels et des zones de pêche gérées par les ORGP	BirdLife / l'ACAP	2016-2017	4 semaines	10 000 AUD (financement de base)	Objectifs à définir avant la RdP. Examiner le travail et le calendrier des activités des ORGP (p.ex. évaluation du risque de captures accessoires et passage en revue des mesures d'atténuation de la capture accessoire).
3.3	Continuer d'étudier et d'utiliser les renseignements disponibles sur la répartition en matière de recherche alimentaire, les pêcheries et la capture accessoire d'oiseaux de mer pour aider à hiérarchiser les risques posés par les opérations de pêche pour les espèces de l'ACAP présentes dans les eaux relevant de juridictions nationales	Le GTCA et les Parties	2016-2018		10 000 AUD (subvention)	Évaluer les besoins des eaux relevant de juridictions nationales et en matière de renforcement des capacités Faciliter la coordination régionale à mieux évaluer la capture accessoire Envisager un lien possible avec les priorités des conservations, tel que l'Albatros hurleur
3.4	Tenir à jour une bibliographie d'informations pertinentes sur la capture accessoire	BirdLife/ le GTCA l'agent scientifique	2016-2018	1 semaine par an	0 AUD	Basé sur la librairie Endnote Inclut la littérature publiée et non publiée Remplacer les documents de travail par les documents publiés lorsque c'est possible Soumission d'information par les Parties et d'autres encouragée
3.5	En tenant compte des nouvelles informations disponibles, maintenir à jour les fiches d'information [factsheets] de l'ACAP/BirdLife sur les mesures d'atténuation concernant les méthodes de pêche connues pour avoir des incidences sur les albatros et les pétrels (chalut, palangre pélagique, palangre démersale)	Le GTCA/ BirdLife	2016-2018	1 semaine par fiche d'information	5 000 AUD (financement de base)	Les coûts sont pour la traduction. Initiative - Chalut: Nouvelle-Zélande Palangre pélagique : Australie Palangre démersale : R-U Général: BirdLife

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.6	Établir un rapport sur les enseignements tirés des réussites en matière d'atténuation dans les pêches commerciales	BirdLife/ GTCA	2016-2018	3 semaines	5 000 AUD (subvention—production/traduction)	Les gestionnaires des pêcheries sont le public visé Peut aider à définir le développement de stratégies futures pour la communication avec les flottes de pêches (tâche 3.15)
3.7	Préparer un examen des connaissances actuelles sur la prise/mise à mort intentionnelle en mer d'espèces de l'ACAP	Le GTCA	2016-2018		10 000 AUD (subvention)	Passer en revue les connaissances actuelles (établies en grande partie à partir de sources non publiées) et les causes des prises intentionnelles et examiner les stratégies possibles de réduction de ces prises. (Travail sur l'examen des mises à mort intentionnelles dans les flottes de pêche à la dandinette prévu pour 2015). Potentiel pour détachements.
3.8	Recommander des actions prioritaires pour favoriser le lestage de la palangre dans les pêcheries à la palangre pélagiques	Le GTCA	2016–2018		À déterminer	Sera précisé suite aux résultats des recherches prévues pour 2015
3.9	Examiner et mettre à jour le cadre de hiérarchisation des menaces maritimes	Le GTCA	2017 (pour la RdP6)	1 semaine	5 000 AUD (financement de base)	Analyse et la mise à jour des données relatives aux menaces et aux mesures d'atténuation. Atelier possible.
3.10	Développer davantage les conseils de « meilleures pratiques » relatifs aux mesures d'atténuation pour les pêcheries artisanales, à petite échelle et récréatives.	Le GTCA	2016-2018		0 AUD	Découle du développement du concept de la boîte à outils pour 2015.
3.11	Développer plus avant les conseils en matière de « bonnes pratiques » pour les mesures d'atténuation dans la pêche à filet maillant.	Le GTCA	2016-18		0 AUD	

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
3.12	Assister les autres organisations ou les États de l'aire de répartition dans la recherche sur la capture accessoire en facilitant la collaboration entre les experts concernés.	Le GTCA	2016-2018			
3.13	Développer des indicateurs de la capture accessoire et des données associées, des approches méthodologiques et le reporting requis.	Le GTCA / Anton Wolfaardt, Igor Debski et al.	2016-2018		10 000 AUD (subvention)	Éventuellement pour un détachement permanent afin de consolider les capacités.
3.14	Développer une approche des espèces phares afin d'attirer l'attention sur la capture accessoire des oiseaux marins, les mesures d'atténuation et d'autres mesures de conservation dans les pêcheries situées en zone à haut risque.	Le GTCA	2016-2018		10 000 AUD (financement de base) – publication et traduction de documents)	
3.15	Mettre en œuvre la stratégie visant à communiquer directement avec les flottes de pêche sur la nécessité d'appliquer des mesures d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer.	Le GTCA	2016-2018			Développement de stratégies et de mécanismes prévu pour 2015.
3.16	Activités de recherche pour les pêcheries artisanales, à petite échelle et récréatives.	Le GTCA	2016-2018		À déterminer	En fonction des avancées de la stratégie de recherche pour les pêcheries artisanales, à petite échelle et récréatives prévu pour 2015.
3.17	Activités de recherche pour la pêche à filet maillant.	Le GTCA	2016-2018			
4. Renforcement des capacités, nouvelles Parties, organisation du travail						
4.1	Fournir de l'aide et renforcer les capacités pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre des PAN-Oiseaux de mer	Pour examen par le CC, les Parties et BirdLife	2016-2018	10 semaines	0 AUD	Renforcement des capacités en fonction des besoins déterminés par les Parties intéressées afin de favoriser la mise en œuvre, en particulier en Équateur, en France, au Pérou, en Afrique du Sud Angola, Namibie, Mozambique, Madagascar), à Tristan da Cunha (R-U) et dans les pêcheries extérieures de la Communauté européenne

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
4.2	Continuer à développer et mettre en œuvre la stratégie d'adhésion de nouvelles Parties et engager un dialogue avec des Etats non parties à l'ACAP	Le CC, les Parties	2016		0 AUD	Les travaux ont été lancés lors de CC7. Ils seront poursuivis en période intersessions. Travailler avec les Parties intéressées et le Secrétariat au besoin. Réfléchir aux implications de l'inscription du puffin à pieds roses à l'Annexe 1 à l'Accord.
4.3	Examiner la structure et le fonctionnement des Groupes de travail, y compris leur rôle et la participation des membres et des experts	Les GT, le CC	2016-2018		0 AUD	
4.4	Peupler et mesurer les indicateurs de renforcement des capacités	Argentine, Australie, Brésil, Nouvelle Zélande, RU	2016-2018		0 AUD	
4.5	Achever le projet de stratégie de renforcement des capacités	Comité consultatif, Parties	2016-2018		0 AUD	Soumettre le projet de stratégie définitive à la RdP6
5. Indicateurs, priorités, études et mesures collectives de conservation						
5.1	Passer en revue les données liées aux sites de reproduction et les cadres de hiérarchisation des menaces maritimes adoptés lors de RdP4, réviser les priorités en matière de conservation et identifier les actions à entreprendre pour contrer ces menaces prioritaires	Les responsables des GT et les GT	2017	4 semaines	?	
5.2	Réviser les actuels Plans d'action (s'agissant des plans nationaux, à la demande de la Partie concernée) et formuler des conseils concernant les nouveaux Plans d'action pour les espèces inscrites à l'ACAP	Les GT, le CC, les Parties	2016-2018		0 AUD	
5.3	Réviser, affiner et normaliser les critères d'inscription de nouvelles espèces à l'Annexe 1	Le GTCA, GTT, le GTSPC, l'Agent scientifique		1 semaine	0 AUD	Développer des critères de retrait de la liste Mettre à jour les scores, tel que requis.

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
5.4	Examiner et mettre à jour toute publication non encore spécifiée dans le Programme de travail.	Le GTSPC, le GTCA, le GTT, le Secrétariat	2016-2018	3 semaines	0 AUD	
5.5	Mettre en œuvre un système d'indicateurs du succès de l'Accord de l'ACAP	Les Parties, le Secrétariat, BirdLife et le CC	2016-2018	1 semaine par an	0 AUD	
5.6	Passer en revue les indicateurs de performance de l'ACAP	Les Présidents des GTSPC, et GTCA, l'Agent scientifique et BirdLife international	2016	3 semaines	0 AUD	
5.7	Gérer la base de données d'articles/ouvrages scientifiques pertinents	Secrétariat	2016-2018	2 semaines	0 AUD	
5.8	Gérer un répertoire des lois applicables	Secrétariat	2016-2018	1 semaine par an	0 AUD	Les Parties devront fournir davantage d'informations lorsqu'elles sont disponibles
5.9	Gérer une liste des autorités, centres de recherche, scientifiques et organisations non gouvernementales pertinentes à l'ACAP	Secrétariat	2016-2018	2 jours par an	0 AUD	Les Parties et le CC doivent fournir davantage d'informations lorsqu'elles sont disponibles
5.10	Réviser les informations et les projets du rapport triennal de mise en œuvre. Accepter le rapport triennal de mise en œuvre avant la RdP6.	Comité consultatif, Secrétariat	2017		0 AUD	Conformément à l'Article IX 6 (d) de l'Accord.
5.11	Réviser la liste des décisions prises par la Réunion des Parties afin de conseiller les Parties sur les décisions à inclure dans leurs rapports.	Comité consultatif, Secrétariat	2016		0 AUD	
6. Gestion des travaux du CC, supervision du Secrétariat et liaison avec celui-ci, interaction des organes de l'ACAP						
6.1	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	Le CC	2016-2018	2 semaines par an	0 AUD	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC

	Sujet/Tâche	Groupe responsable	Calendrier	Ressources		Détail de l'action
				Temps consacré	Fonds pour le CC	
6.2	Examiner et formuler des recommandations sur les questions budgétaires selon les besoins	Le CC	2016-2018	1 semaine par an	0 AUD	Conseils à plus court terme formulés par le Président du CC
6.3	Superviser, conseiller et orienter le Secrétariat en ce qui concerne la base de données, le portail Web	Les présidents de GT, le Président et le Vice-président du CC	2016-2018	6 semaines par an	0 AUD	
6.4	Gestion des travaux du Comité consultatif	Le Président, la Vice-président du CC et les présidents de GT	2016-2018	18 semaines par an	0 AUD	Téléconférences et communications électroniques régulières

ANNEXE 5 : RÉSOLUTION 5.5 – MANDAT POUR L'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU SECRÉTARIAT

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.5****Mandat pour l'examen de l'efficacité du Secrétariat**

Adopté par la cinquième Session de la Réunion des Parties, Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 – 8 mai 2015

Rappelant l'Article VIII (14) de l'Accord qui prescrit aux Parties d'examiner l'efficacité du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord à toutes les trois sessions de la Réunion des Parties ; et

Notant que l'Article VIII (14) prescrit que le mandat pour cet examen soit convenu à la Réunion précédente des Parties ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Est convenue :**

1. d'établir un organe (l'organe d'examen [Review Body]) comprenant au moins les deux tiers des Parties chargé d'entreprendre cet examen ;
2. que l'Organe d'examen doit s'assurer de la représentation régionale de
 - a. l'Europe/l'Afrique ;
 - b. l'Asie/L'Australasie ; et
 - c. l'Amérique du Nord/du Sud ;
3. que les Parties qui participent à l'examen ne sont pas liées par les conclusions de l'organe d'examen ;
4. que les attributions de l'organe d'examen seront les suivantes :
 - a. entreprendre un examen de l'efficacité du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord ;
 - b. recueillir les avis de toutes les Parties et interroger le Président du Comité consultatif et le Secrétaire exécutif ;

- c. préparer un rapport pour la troisième session de la Réunion des Parties avec des recommandations, s'il y a lieu, pour augmenter l'efficacité du Secrétariat à réaliser les objectifs de l'Accord ; et
 - d. préparer, si nécessaire, des indicateurs de performance révisés pour permettre une évaluation quantifiable de la performance du Secrétariat ; et
5. d'adopter les indicateurs de performance qui figurent à l'Appendice A et d'accepter qu'ils soient utilisés pour l'examen.

RÉSOLUTION 5.5 APPENDICE A**INDICATEURS DE PERFORMANCE DESTINÉS A MESURER L'EFFICACITÉ DU
SECRETARIAT DE L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES
PÉTRELS**

1. Tous les renseignements et documents de réunion pertinents sont fournis aux Parties dans les délais stipulés par l'Accord ;
2. Tous les préparatifs nécessaires en matière de dotation en personnel, logistique, interprétation et autres tâches d'administration requises par les Parties sont effectués en coordination et en consultation avec le gouvernement hôte ;
3. Toutes les décisions sont exécutées, selon les besoins, d'une manière conforme à l'intention de la Réunion des Parties, en hiérarchisant les priorités, selon le cas, en fonction des ressources limitées disponibles ;
4. Conformément aux directives de la Réunion des Parties ou du Comité consultatif, les activités de modération et de coordination sont effectuées, en fonction des besoins, afin de réaliser les objectifs de l'Accord ;
5. Il est pris contact avec d'autres organisations et institutions internationales et nationales, selon les besoins, pour discuter de questions liées à la réalisation des objectifs de l'Accord ;
6. D'autres organisations sont informées des activités de l'Accord afin de faciliter l'échange d'information et de technologie et maintenir un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels ;
7. Un rapport d'étape sur le budget pour la mise en œuvre de l'Accord est préparé et fourni conformément aux délais fixés par la Réunion des Parties ;
8. Le budget de l'Accord est exécuté d'une manière responsable, efficiente et comptable, et conformément au Règlement financier de l'Accord ;
9. Une aide est fournie aux Parties, par le biais du site Web, dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour sensibiliser le public à l'Accord et à ses objectifs ;
10. Un système d'indicateurs de performance est fourni pour mesurer l'efficacité et l'efficience du Secrétariat à faciliter la réalisation des objectifs de l'Accord ;
11. Tous les renseignements ayant rapport au fonctionnement efficace de l'Accord sont fournis à la Réunion des Parties conformément à l'Article VIII (10).
12. Un rapport est soumis à chaque Réunion des Parties et réunion du Comité consultatif. Le Rapport identifiera les activités que le Secrétariat n'a pas été en mesure de conduire, en fournira les raisons et proposera des options pour y remédier.
13. Le personnel du Secrétariat suit les directives du Secrétaire exécutif, comme l'exige la Réunion des Parties.

ANNEXE 6 : RÉSOLUTION 5.6 – BUDGET DE L'ACCORD 2016 – 2018

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.6****Budget de l'accord 2016 – 2018**

Adopté par la cinquième Session de la Réunion des Parties, Santa Cruz de Tenerife, Espagne,
4 – 8 mai 2015

Rappelant que l'Article VIII (8) de l'Accord prescrit à la Réunion des Parties d'adopter, à chacune de ses sessions ordinaires, un budget pour la période comptable suivante ;

Rappelant également que l'Article VII (2) (a) de l'Accord prescrit que les décisions concernant le budget et tout barème des contributions soient adoptées par consensus par la Réunion des Parties, en tenant compte des ressources différentes des Parties ;

Prenant acte que la Résolution 1.1, adoptée à la Première Session de la Réunion des Parties, a convenu d'examiner une modification éventuelle du barème des contributions ;

Rappelant que la Résolution 4.6 adoptée lors de la quatrième session de la Réunions des Parties (RdP4) a adopté une formule pour le barème des contributions ;

Prenant acte que le paragraphe 4 de cette formule pour le barème des contributions était inclus pour s'adapter aux circonstances exceptionnelles de la France à ce moment ;

Prenant acte que les Parties s'étaient engagées à trouver une formule plus simple et plus conforme à la capacité de paiement différente de chaque Partie ; et

Désirant mettre en œuvre une formule pour le barème des contributions qui s'adapte aux différentes capacités de paiement de chaque Partie ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**Décide :**

1. d'adopter le Budget 2016-2018 repris à l'Appendice A ;
2. que, par dérogation à l'Article 5.1 du Statut du personnel, le traitement du Secrétaire exécutif correspond aux montants définis dans la disposition 1.1 du présent budget pour les exercices 2016, 2017 et 2018 et comprend l'achat d'un véhicule d'une valeur maximale de 45000 dollars australiens (AUD) (moins la

- valeur de reprise du véhicule) pour l'usage du Secrétaire exécutif, à partir des économies des budgets précédents dans le fonds général.
3. d'adopter la formule du barème des contributions, reprise à l'Appendice B, pour calculer les contributions des Parties existantes ;
 4. que, pendant les exercices 2016, 2017 et 2018, le budget de base sera fondé sur des paiements annuels fixes effectués par les Parties tel qu'exposé à l'Appendice C ;
 5. d'appliquer la formule, reprise à l'Appendice B, ainsi que les informations mises à jour sur le barème des quotes-parts de l'ONU pour le budget de l'ONU, le % RNB et le % RNB par habitant, pour calculer les contributions annuelles des États de l'aire de répartition qui adhéreront à l'Accord en 2016, 2017 et 2018, en utilisant le total des paiements annuels repris à l'Appendice C comme montant d'entrée pour effectuer le calcul, et en basant celui-ci sur un total de 14 Parties – les 13 Parties existantes lors de la tenue de RdP4, plus la nouvelle Partie faisant l'objet du calcul ;
 6. que l'adhésion d'une Partie à l'Accord pendant une période intersessions n'entraîne pas le recalcul des paiements annuels fixes pour une autre Partie avant la Réunion des Parties suivante ;
 7. de modifier la formule du barème des contributions pour enlever le paragraphe 4, relatif à l'application de la formule du barème des contributions pour le triennat 2019-2021 et au-delà ;
 8. que le budget sera réparti sur une base fonctionnelle en quatre affectations comme suit :
 - Affectation 1 – Fonctionnement du Secrétariat
 - Affectation 2 – Réunion Des Parties
 - Affectation 3 – Réunions du Comité consultatif
 - Affectation 4 – Programme de travail du Comité consultatif
 9. que les Parties doivent payer au plus vite les contributions non versées ;
 10. que toutes les contributions seront versées en dollars australiens (AUD) ;
 11. qu'un fonds de roulement sera maintenu au niveau constant de 100 000 dollars australiens (AUD) ;
 12. que le Comité consultatif examinera régulièrement le statut du fonds général et des autres fonds établis conformément à l'Accord ;
 13. que les fonds complémentaires qui deviendront disponibles lorsque d'autres États adhéreront à l'Accord pendant la période triennale 2016-2018 seront imputés sur l'Affectation n°4 en vue de soutenir la mise en œuvre de l'Accord.
 14. de prendre acte des critères énoncés dans la section 2.1 de RdP4 Doc 22 ;
 15. *Prie instamment* toutes les Parties d'envisager de faire des contributions volontaires au fonds spécial afin de soutenir les activités de l'Accord ;

16. *Invite* les États de l'aire de répartition non-Parties, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et autres organismes à envisager de contribuer au fonds spécial ou à des activités particulières ; et
17. *Prie* le Secrétariat de faire tout son possible pour obtenir des fonds extérieurs destinés à soutenir le programme de travail du Comité consultatif ; et pour identifier des moyens innovants de réduire les coûts.

RÉSOLUTION 5.6 - APPENDICE A

Budget de l'Accord 2016 – 2018

N° de réf.	Désignation	2016	2017	2018
		Budget	Budget	Budget
1. REVENUS				
	Contributions des Parties	723 162	738 558	754 340
	Intérêt rapportés par les fonds	7 000	7 175	7 354
	Dégrèvements fiscaux	16 312	16 720	17 138
	MdE - gouvernement de la Tasmanie	22 148	22 702	23 269
	Total Revenues	768 622	785 155	802 101
2. DÉPENSES				
AFFECTATION N° 1 - Secrétariat				
	Traitements des employés			
1.1.1	Traitements – Secrétaire exécutif (entrant)	54 450	141 685	144 490
	Traitements – Secrétaire exécutif (sortant)	90 014	0	0
1.1.2	RBF Superannuation	22 044	21 873	22 351
1.1.3	Frais de recrutement	0	0	0
1.1.4	Traitements (Agent scientifique)	93 853	94 782	97 151
1.1.6	Indemnités d'accident du travail	3 104	3 181	3 261
	Total traitement des employés	263 465	261 521	267 254
	Dépenses employés			
1.2.1	Hébergement	9 691	9 934	10 182
1.2.2	Billets d'avion	24 229	24 835	25 456
1.2.3	Indemnités de déplacement	10 331	10 589	10 854
1.2.4	Assurance voyage	945	969	993
1.2.5	Consultants	30 286	31 043	31 819
1.2.6	Frais de déménagement (personnel)	22 668	0	0
1.2.8	Assurance générale	1 367	1 402	1 437
1.2.9	Frais de représentation	2 175	2 229	2 285
1.2.10	Autres frais de voyage - visas	800	820	841
	Total dépenses d'employés	102 492	81 821	83 867
	Coûts de fonctionnement			
1.3.1	Matériel / meubles de bureau	6 057	6 208	6 363
1.3.2	Entretien du matériel de bureau	1 088	1 115	1 143
1.3.3	Articles / fournitures de bureau	1 500	1 538	1 576
1.3.4	Publications / livres	217	223	228

N° de réf.	Désignation	2016	2017	2018
		Budget	Budget	Budget
1.3.6	Impression et reproduction (documentation de relations publiques)	2 289	2 346	2 405
1.3.7	Téléphones - télécommunications	5 488	5 625	5 766
1.3.8	Traductions – correspondance	6 057	6 208	6 363
1.3.9	Affranchissement	217	223	228
1.3.10	Fret / messagerie	217	223	228
1.3.11	Lumière et électricité	2 501	2 564	2 628
1.3.12	Assurance de biens	1 398	1 433	1 469
1.3.14	Frais d'entretien de voiture	5 438	5 574	5 713
1.3.15	Cab charge - taxis	485	497	509
1.3.16	Stationnement	6 240	6 400	6 560
1.3.19	Formation du personnel	2 175	2 229	2 285
1.3.20	Conférences / séminaires pour le personnel	1 212	1 242	1 273
1.3.21	Frais bancaires	272	278	285
1.3.22	Créances irrécouvrables et douteuses	606	621	636
1.3.23	Achat de logiciels	2 423	2 484	2 546
1.3.24	Location de serveur	600	615	630
1.3.25	Services informatiques externalisés	1 624	1 664	1 706
1.3.26	Modifications de la base de données	10 331	10 589	10 854
1.3.27	Grand réseau [WAN] sans fil	1 100	1 128	1 156
1.3.28	Loyer - Bureau de l'ACAP	37 277	38 208	39 163
1.3.29	Impôts locaux et taxe sur l'eau	7 244	7 426	7 612
1.3.30	Entretien préventif	489	501	514
1.3.31	Nettoyage du bureau	2 243	2 299	2 356
Total coûts de fonctionnement		106 788	109 461	112 195
TOTAL AFFECTATION N° 1: SECRÉTARIAT		472 745	452 803	463 316
AFFECTATION N° 2 - RÉUNION DES PARTIES				
Interprétation/ traduction				
2.1.1	Interprétation simultanée			38 833
2.1.2	Location du matériel d'interprétation			12 944
2.1.3	Traduction de documents			32 000
Total interprétation/traduction				83 777
Coûts de tenue des réunions				
2.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)			14 121
2.2.2	Location/achat du matériel			9 414
2.2.3	Personnel auxiliaire			19 416
2.2.4	Impression des documents / du rapport de la réunion			6 472
Total coûts de tenue des réunions				49 423
Soutien financier				

N° de réf.	Désignation	2016	2017	2018
		Budget	Budget	Budget
2.3.1	Soutien financier d'experts			21 538
	Total coût du soutien financier			21 538
TOTAL AFFECTATION N° 2: RDP				154 738
AFFECTATION N° 3 - COMITÉ CONSULTATIF				
	Interprétation/ traduction			
3.1.1	Interprétation simultanée	47 758	48 952	
3.1.2	Location du matériel d'interprétation	12 399	12 709	
3.1.3	Traduction de documents	37 000	37 925	
	Total interprétation/traduction	97 157	99 586	
	Coûts de tenue des réunions			
3.2.1	Location du lieu de réunion (y compris la restauration)	25 278	25 910	
3.2.2	Location/achat du matériel	2 297	2 354	
3.2.3	Personnel auxiliaire	24 881	25 503	
	Total coûts de tenue des réunions	52 456	53 767	
	Soutien financier			
3.3.1	Soutien financier d'experts	17 910	18 358	
	Soutien financier États de l'aire de répartition non Parties	0	0	
	Total coût du soutien financier	17 910	18 358	
	Soutien financier aux agents du Comité consultatif			
3.4.1	Soutien financier aux agents du CC	24 305	24 912	25 535
	Total soutien financier	24 305	24 912	25 535
TOTAL AFFECTATION N° 3: CC		191 828	196 623	25 535
AFFECTATION N° 4 - PROGRAMME DE TRAVAIL DU COMITE CONSULTATIF				
	Soutien des détachements	-	19 968	35 358
	Programme de travail du Comité consultatif	104 049	115 761	123 154
TOTAL AFFECTATION N° 4 : PROGRAMME DE TRAVAIL DU CC		104 049	135 729	158 512
TOTAL BUDGET DE L'ACCORD		768 622	785 155	802 101

RÉSOLUTION 5.6 - APPENDICE B

Formules du barème des contributions

1. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007), est égale ou inférieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base du Barème des quotes-parts de l'ONU ;

$$Contribution1 = \frac{UN \%}{\sum UN\%ACAP} * ACAPBudget$$

(Équation 1)

- où : $UN\%$ est la quote-part d'une Partie, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 58/1 B de mars 2004) ;

$\sum UN\%ACAP$ est la somme des quotes-parts de toutes les Parties à l'ACAP, calculée selon le barème de l'ONU, tel qu'énoncé dans la résolution 58/1 B de l'ONU ; et

$ACAPBudget$ est le budget annuel approuvé par la Réunion des Parties.

2. Pour les Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU (actuellement résolution 61/237 de février 2007) est supérieure à 0,15 %, les contributions annuelles sont calculées sur la base de 50 % du revenu national brut (RNB) et 50 % du RNB par habitant, aucune Partie ne payant plus de 20 % du budget total de l'ACAP. Elle est calculée à l'aide des équations suivantes :

$$Contribution2 = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP} \cdot 0.5 \right) \right] \cdot (1 - \sum \%Contribution1) \\ * ACAPBudget$$

(Équation 2)

- où : $GNI\%$ est le revenu national brut d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\%ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$GNIpc\%$ est le revenu national brut par habitant d'une Partie dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies, est supérieure à 0,15 % ;

$\sum GNI\%ACAP$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant de toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part, calculée selon le Barème des quotes-parts des Nations Unies est supérieure à 0,15 % ; et

$\sum \%Contribution1$ est le total des quotes-parts des Parties dont la quote-part, d'après le Barème des quotes-parts des Nations Unies pour le budget de l'ONU, est égale ou inférieure à 0,15 % : il est exprimé en pourcentage du budget de l'ACAP.

3. Si le pourcentage de la contribution calculé pour une ou plusieurs Parties résultant de l'équation 2 dépasse 20 %, la contribution de cette (ces) Partie(s) est fixé à 20 % du budget annuel, et la contribution des Parties restantes est recalculée au moyen d'une ou de plusieurs itérations de la formule suivante :

$$Contribution = \left[\sum \left(\frac{GNI\%}{\sum GNI\%ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right), \left(\frac{GNIpc\%}{\sum GNIpc\%ACAP < 20\%} \cdot 0.5 \right) \right]$$

$$\bullet \left(1 - [(0.20 \cdot Parties > 20\%) + (\sum \% Contribution 1)] \right) \bullet ACAPBudget$$

(Équation 3)

où : $\sum GNI\%ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

$\sum GNIpc\%ACAP Parties < 20\%$ est la somme des revenus nationaux bruts par habitant pour toutes les Parties à l'ACAP dont la quote-part annuelle à l'ACAP est < 20 % dans l'équation 2.

Parties > 20% est le nombre de Parties dont la quote-part résultant de l'équation 2 ou d'itérations ultérieures de cette équation est > 20 % du budget de l'ACAP.

4. La contribution de la France est fixée à 107 306 dollars australiens (AUD) par an pour la période 2016 - 2018 seulement*.

* Il a été convenu à la RdP4 qu'au vu des circonstances exceptionnelles, la France pourrait faire une contribution moins importante que si la formule de calcul des contributions avait été appliquée. À la RdP5, il a été convenu que la contribution de la France pourrait à nouveau être réduite. Les Parties de la RdP5 conviennent qu'une Partie ne devrait pas s'écarter de façon unilatérale et répétée de la formule de calcul des contributions de l'ACAP. Il est important que la même formule s'applique à toutes les Parties, étant donné qu'elle s'adapte à la situation financière de chaque Partie, conformément à l'Article VII (2) (a). La réticence de la France à partager le budget de l'Accord équitablement pendant deux triennats consécutifs a mené à s'écarter davantage du barème convenu.

RÉSOLUTION 5.6 - APPENDICE C

Contributions des Parties

Partie	Contributions 2016 Dollars australiens (AUD)	Contributions 2017 Dollars australiens (AUD)	Contributions 2018 Dollars australiens (AUD)
Afrique du Sud	33 047	33 873	34 720
Argentine	40 223	41 228	42 259
Australie	76 435	78 345	80 304
Brésil	105 293	107 925	110 624
Chili	34 379	35 238	36 119
Equateur	1 500	1 538	1 576
Espagne	82 033	84 084	86 186
France	107 306	107 306	107 306
Norvège	83 632	85 723	87 866
Nouvelle-Zélande	37 773	38 718	39 686
Pérou	3 990	4 089	4 191
Royaume-Uni	115 778	118 672	121 639
Uruguay	1 773	1 817	1 863
TOTAUX	723 162	738 558	754 340

ANNEXE 7 : RÉSOLUTION 5.7 – ARRANGEMENTS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.7****Habilitation du Secrétariat à conclure des arrangements avec les organisations internationales concernées**

Adoptée par la cinquième Session de la Réunion des Parties, Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 – 8 mai 2015

Rappelant que l'Article X (d) de l'Accord fait appel au Secrétariat, entre autres, pour assurer la liaison avec les organisations et les institutions internationales dont les activités intéressent directement ou indirectement la conservation des albatros et des pétrels, y compris leur protection et leur gestion ;

Consciente que l'Article XI (1) de l'Accord fait appel aux Parties, entre autres, pour promouvoir les objectifs de cet Accord et élaborer et maintenir des relations de travail coordonnées et complémentaires avec tous les organismes internationaux, régionaux et infrarégionaux, y compris ceux qui se consacrent à la conservation et la gestion des oiseaux de mer, de leurs habitats et d'autres ressources biologiques marines ;

Rappelant en outre que l'Article XI (3) habilite le Secrétariat à prendre, avec l'approbation de la Réunion des Parties, les arrangements qui s'imposent avec d'autres organisations et institutions ;

Rappelant en outre la Résolution 3.7 de la Troisième Session de la Réunion des Parties sur l'habilitation du Secrétariat à conclure des arrangements avec les organisations internationales concernées, résolution qui comprend un modèle [template] et les modalités de ces arrangements ;

Rappelant en outre que la Résolution 3.7 stipule que toute dérogation de fond au modèle qui n'est pas limitée au contenu rédactionnel doit être approuvée par les Parties ; et

Rappelant en outre que la Résolution 3.7 stipule que tout projet de modification de fond doit être approuvée par les Parties ;

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
Décide que :

1. Afin de de faciliter la coopération visant à réduire au minimum la capture accessoire d'albatros et de pétrels, le Secrétariat peut renouveler les mémorandums d'entente entre l'ACAP et les organes et organismes suivants :

- a) la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CCFFMA [CCAMLR]) ;
- b) la Commission interaméricaine du thon tropical (IATTC) ;
- c) l'Organisation d'Amérique latine pour le développement des pêches (OLDEPESCA) ; et
- d) la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues de mer (IAC)

2. Le modèle figurant à l'annexe B de la Résolution 3.7 sera utilisé au titre des dispositions visées au paragraphe 1 ci-dessus ; et que

3. Le Secrétariat peut entamer les négociations visant à conclure les mémorandums d'entente avec l'Institut One Health et le Secrétariat de l'Accord pour les pêcheries du sud de l'Océan Indien (APSOI).

ANNEXE 8 : RÉSOLUTION 5.8 – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VIII.15

ACCORD SUR LA CONSERVATION DES ALBATROS ET DES PÉTRELS**Résolution 5.8****Résolution visant à mettre en œuvre de l'Article VIII.15 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels**

Adoptée par la cinquième Session de la Réunion des Parties, Santa Cruz de Tenerife, Espagne, 4 – 8 mai 2015

Reconnaissant que le statut de conservation des albatros et des pétrels est menacé par la mortalité accidentelle liée aux activités de pêche commerciale, y compris celles des flottilles de pêche hauturière ;

Reconnaissant en outre l'importance de veiller à ce que les menaces qui pèsent sur les albatros et les pétrels soient atténués de manière efficace dans l'ensemble de leur aire de répartition ;

Consciente du fait que cette protection peut être considérablement améliorée par la coopération avec les économies membres du Forum de coopération économique d'Asie-Pacifique (APEC) dont les navires opèrent à portée d'albatros et de pétrels inscrits à l'annexe I de l'ACAP, et en particulier celles qui ont un taux élevé de capture accessoire d'espèces d'albatros et de pétrels ;

Rappelant qu'aux termes de l'article VIII.15, la Réunion des Parties peut adopter par consensus des dispositions visant à établir des relations entre l'ACAP et toute économie membre du Forum de Coopération économique d'Asie-Pacifique dont les navires opèrent à portée des albatros et des pétrels ; et que ces dispositions, une fois adoptées, permettront à cette économie membre de participer aux travaux de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, y compris la prise de décisions, et de se conformer à toutes les obligations découlant de l'ACAP ;

Gardant à l'esprit les considérations sur le sujet émises lors des discussions du comité intersessionnel avant la cinquième Réunion des Parties ;

Consciente de la nécessité de fournir à la Réunion des Parties des options pour permettre la participation d'économies membres de l'APEC aux sessions de la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires ;

Consciente en outre de l'avantage, pour l'ACAP, de la participation à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires par les économies membres de l'APEC, notamment en qualité d'observateurs :

La Réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

1. *Accueille avec satisfaction* l'intérêt manifesté par les pays membres de l'APEC pour le travail de l'ACAP ;
2. *Décide* de renouveler le mandat du comité intersessionnel afin de poursuivre l'élaboration d'options pour la participation, notamment en qualité d'observateurs, à la Réunion des Parties et de ses organes subsidiaires, d'économies membres de l'APEC, sans préjuger des décisions de la Réunion des Parties ;
3. *Décide en outre* que le comité intersessionnel présentera les résultats de ses travaux aux Parties à la première occasion pendant l'intersession, pour examen et adoption par consensus en conformité avec les dispositions pertinentes du Règlement intérieur, ou lors la 6^{ème} Session de la Réunion des Parties au plus tard ;
4. *Décide en outre* que les attributions du comité intersessionnel établies par le paragraphe 2 sont annexées à la présente résolution.

RÉSOLUTION 5.8 – ANNEXE

Attributions du Comité intersessionnel

1. Le comité intersessionnel est ouvert à la participation de toute Partie, à tout moment. Le comité intersessionnel est composé de représentants désignés par les Parties et le président du Comité consultatif.
2. Le comité intersessionnel nomme son propre président parmi les représentants désignés par les Parties.
3. Le comité intersessionnel mène ses travaux d'urgence, en utilisant au maximum les moyens électroniques. Si des réunions non virtuelles sont nécessaires, elles ont lieu, dans la mesure du possible, en marge d'autres réunions.
4. Les options spécifiques à examiner et à élaborer par le comité intersessionnel sont celles qui, compte tenu des considérations pertinentes (y compris juridiques et politiques), permettent aux économies membres de l'APEC de participer, notamment en tant qu'observateurs, aux sessions de la Réunion des Parties et aux réunions de ses organes subsidiaires.
5. Dans le cadre de ses travaux, le comité intersessionnel mène des consultations informelles avec l'APEC, les économies membres de l'APEC et les États de l'aire de répartition non-Parties concernés.
6. Le comité intersessionnel peut recevoir et examiner des communications émanant d'observateurs.
7. Le comité intersessionnel présente aux Parties un rapport présentant les options disponibles, le fondement de chaque option et les modalités de réalisation de chaque option. Ce report est diffusé aux Parties au moins 90 jours avant la 9^{ème} réunion du Comité consultatif.
8. Si aucune décision de consensus n'est prise par la suite en conformité avec les dispositions pertinentes du Règlement intérieur, le comité intersessionnel poursuit ses travaux et présente des rapports actualisés à la 9^{ème} réunion du Comité consultatif et, si nécessaire, à la 6^{ème} session de la Réunion des Parties.

ANNEXE 9: LISTE DES PARTICIPANTS DE LA RÉUNION**LISTE DES PARTICIPANTS
CINQUIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACAP**

CHAIR:	Mr Ricardo LOSA GIMÉNEZ Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación Email: ricardo.losa@maec.es
VICE-CHAIR:	Dr Marco FAVERO Instituto de Investigaciones Marinas y Costeras CONICET - Universidad Nacional de Mar del Plata Email: marco.favero.acap@hotmail.com

PARTIES	
ARGENTINA	
Representative:	Mr Germán PROFFEN Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Email: gep@mrecic.gov.ar
Alternate Representative:	Ms Patricia HURTADO Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Email: pah@mrecic.gov.ar
Advisor:	Mr Fernando THOURTE Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto Email: fth@mrecic.gov.ar
AUSTRALIA	
Representative:	Mr Jonathon BARRINGTON Australian Antarctic Division, Department of the Environment Email: Jonathon.Barrington@aad.gov.au
BRAZIL	
Representative:	Mr Davi BONAVIDES Ministry of External Relations Email: davi.bonavides@itamaraty.gov.br

CHILE	
Representative:	Mr Marcelo GARCIA Subsecretaria de Pesca y Acuicultura Email: mgarcia@subpesca.cl
ECUADOR	
Representative:	Ms Caroline ICAZA GALARZA Ministerio del Ambiente, Subsecretaría de Gestión Marina y Costera Email: caroline.icaza@ambiente.gob.ec
FRANCE	
Representative:	Mr Florian EXPERT Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Email: florian.expert@developpement-durable.gouv.fr
NEW ZEALAND	
Representative:	Mr Ian ANGUS Department of Conservation Email: iangus@doc.govt.nz
NORWAY	
Representative:	Mr Øystein STØRKERSEN Norwegian Environment Agency Email: Oystein.storkersen@miljodir.no
PERU	
Representative:	Ms Roxana GALINDO Ministerio de Relaciones Exteriores Email: rgalindo@ree.gob.pe
SPAIN	
Representative:	Mr Ricardo LOSA GIMÉNEZ Ministerio de Asuntos Exteriores y de Cooperación Email: ricardo.losa@maec.es
Alternate Representative:	Mr Juan José ARECES Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente Email: jareces@magrama.es

Alternate Representative:	Dr Eduardo BALGUERÍAS Instituto Español de Oceanografía Email: director@md.ieo.es
Alternate Representative:	Ms Isabel LÓPEZ Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente Email: milopez@magrama.es
Alternate Representative:	Ms Ainhoa PÉREZ Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente Email: appuyol@magrama.es
Alternate Representative:	Mr Pablo SAAVEDRA Ministerio de Agricultura, Alimentación y Medio Ambiente Email: psaavedra@magrama.es
Advisor:	Mr Roberto SARRALDE Instituto Español de Oceanografía Email: roberto.sarralde@ca.ieo.es
SOUTH AFRICA	
Representative:	Dr Robert CRAWFORD Department of Environmental Affairs Email: Crawford@environment.gov.za
Alternate Representative:	Dr Azwianewi MAKHADO Department of Environmental Affairs Email: amakhado@environment.gov.za
Advisor:	Mr Johan DE GOEDE Department of Agriculture, Forestry and Fisheries (DAFF) Email: JohannesDG@daff.gov.za
Advisor :	Mr Gcobane POPOSE Department of Environmental Affairs Email: Gpopose@environment.gov.za
UNITED KINGDOM	
Representative:	Mr Mark TASKER Joint Nature Conservation Committee (JNCC) Email: mark.tasker@jncc.gov.uk

Alternate Representative:	Mr Mark BAXTER Department for Environment, Food and Rural Affairs (DEFRA) Email: Mark.Baxter@defra.gsi.gov.uk
Advisor:	Miss Anne SAUNDERS Joint Nature Conservation Committee (JNCC) Email: anne.saunders@jncc.gov.uk
URUGUAY	
Representative:	Mr Marcel CALVAR Ministerio de Ganadería, Agricultura y Pesca, Dirección General de Recursos Naturales Renovables Email: mcalvar@mgap.gub.uy

OBSERVERS: RANGE STATES**CANADA**

Observer:	Mr Ken MORGAN Environment Canada Email: ken.morgan@dfo-mpo.gc.ca
-----------	--

NAMIBIA

Observer:	Dr Hannes HOLTZHAUSEN Ministry of Fisheries & Marine Resources Email: hholtzhausen@mfmr.gov.na
-----------	--

UNITED STATES OF AMERICA

Observer:	Ms Mi Ae KIM NOAA Fisheries Email: mi.ae.kim@noaa.gov
-----------	---

Observer:	Mr Stephen WILGER United States Department of State Email: wilgersj2@state.gov
-----------	---

OBSERVERS: INTER-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS**UNEP/CMS**

Observer:	Mr Borja HEREDIA Email: borja.heredia@cms.int
-----------	---

OBSERVERS: NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS**BIRDLIFE INTERNATIONAL**

Observer:	Dr José Manuel ARCOS Email: jmarcos@seo.org
-----------	---

SECRETARIAT

Executive Secretary:	Mr Warren PAPWORTH Phone: +61 439 323 505 Email: warren.papworth@acap.aq
Science Officer:	Dr Wiesława MISIAK Email: wieslawa.misiak@acap.aq
Information Officer:	Mr John COOPER Email: john.cooper61@gmail.com
MoP5 Staff:	Dr Juan Pablo SECO PON Email: jpsecoPON@gmail.com
	ACAP Secretariat 27 Salamanca Square Battery Point, Tasmania 7004, Australia Tel: +61 3 6165 6674 www.acap.aq

INTERPRETERS

Spanish/English:	Ms Cecilia ALAL Dr Sandra HALE
French/English:	Ms Marjorie BOURY Ms Joelle COUSSAERT
	ONCALL Interpreters & Translators Email: Conference@oncallinterpreters.com

ANNEXE 10: ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION**ORDRE DU JOUR
CINQUIÈME SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES À L'ACAP**

1. Ouverture officielle 1.1 Ouverture officielle et discours d'ouverture
2. Points de procédure 2.1 Adoption de l'ordre du jour 2.2 Modification du règlement de la Réunion des Parties 2.3 Création du Comité d'accréditation 2.4 Liste des observateurs prenant part à la RdP5
3. Rapports 3.1 Rapport du comité d'accréditation 3.2 Rapport du dépositaire 3.3 Rapport des observateurs
4. Fonctionnement du Secrétariat 4.1 Rapport du Secrétariat 4.2 Programme de travail du Secrétariat 2016-2018 4.3 Révision des réglementations de personnel 4.4 Révision des réglementations financières 4.5 Rapport sur les indicateurs de performance du Secrétariat 4.6 Rapport sur la procédure de recrutement du Secrétaire exécutif
5. Fonctionnement de la Réunion des Parties 5.1 Accueil de réunion par des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord
6. Fonctionnement du Comité consultatif 6.1 Rapport du Comité consultatif 6.2 Programme de travail du Comité consultatif 2016-2018
7. Fonctionnement de l'Accord 7.1 Rapports sur la mise en œuvre de l'Accord 7.2 Rapports sur les résultats des dix premières années de l'Accord (2004-2014) 7.3 Modification du format de reporting pour le rapport sur la mise en œuvre de l'Accord 7.4 Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1 7.5 Proposition de modification de l'Annexe 1 – liste des nouvelles espèces 7.6 Identification des actions prioritaires en matière de mesures de conservation

7.7	Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord
7.8	Renforcement des capacités
7.9	Développement d'arrangements avec d'autres organisations internationales
7.10	Rapport financier et rapport du commissaire aux comptes
7.11	Budget de l'Accord pour 2016-2018
7.12	Echelle des contributions
7.13	Plans d'action nationaux
7.14	Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord
7.15	Rapport sur la procédure de recrutement du Secrétaire exécutif
7.16	Expériences létales
7.17	Politique de parrainage de l'Accord
8.	Date et lieu provisoires de la sixième réunion des Parties
9.	Divers
9.1	Communiqué médias
9.2	Participation à Deuxième Conférence Mondiale sur les Oiseaux de mer
10.	Remarques de clôture
11.	Adoption du rapport de la RdP5
12.	Clôture de la réunion

ANNEXE 11: LISTE DES DOCUMENTS DE LA RÉUNION

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Auteur
RdP5 Doc 01 Rev 1	Ordre du jour provisoire et ordre du jour provisoire supplémentaire	2.1	Secrétariat, Président du Comité consultatif, Président de la RdP4, Comité consultatif
RdP5 Doc 02	Ordre du jour provisoire annoté et ordre du jour provisoire supplémentaire	2.1	Secrétariat, Secrétaire, Vice-Président de la RdP5
RdP5 Doc 03	Programme provisoire de la réunion	2.1	Secrétariat, Vice-Président de la RdP5
RdP5 Doc 04	Liste des documents de la réunion	2.1	Secrétariat
RdP5 Doc 05 Rev 2	Liste des Participants de la réunion	2	Secrétariat
RdP5 Doc 06	Proposition de modification de la règle 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur de la Réunion des Parties	2.2	Australie
RdP5 Doc 07	Rapport du gouvernement dépositaire sur l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (Canberra, 19 juin 2001)	3.2	Australie
RdP5 Doc 08	Rapport du Secrétariat	4.1	Secrétariat
RdP5 Doc 09	Rapport du Comité consultatif à la Cinquième Session de la Réunion des Parties	6.1, 7.8	Président et Vice-président du Comité consultatif, Comité consultatif
RdP5 Doc 10 Rev 1	Rapport financier intérimaire 2015	7.10	Secrétariat
RdP5 Doc 11	Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre de l'Accord 2013 - 2015	7.1, 7.2, 7.8	Comité consultatif, Secrétariat
RdP5 Doc 12	Analyse des coûts de traduction	4.1	Secrétariat
RdP5 Doc 13 Rev 1	Protocoles d'entente avec d'autres organisations	7.9	Secrétariat
RdP5 Doc 14	Projet de modification de l'Annexe 1 de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels	7.5	Chili, Australie
RdP5 Doc 15 Rev 1	Hierarchisation des mesures de conservation de l'ACAP	7.6	Secrétariat
RdP5 Doc 16 Rev 1	Projet de Programme de travail du Comité consultatif 2016 - 2018	6.2, 7.8	Comité consultatif

DOCUMENTS DE TRAVAIL			
Document	Titre	Point de l'ordre du jour	Auteur
RdP5 Doc 17 Rev 1	Projet de programme de travail du Secrétariat 2016 - 2018	4.2	Secrétariat
RdP5 Doc 18 Rev 2	Projet de budget de l'Accord 2016 - 2018	7.11	Secrétariat
RdP5 Doc 19	Barème des contributions	7.12	Secrétariat
RdP5 Doc 20 Rev 1	Indicateurs proposés pour mesurer le succès de l'Accord	7.7	Secrétariat
RdP5 Doc 21	Critères d'inscription et de retrait des espèces à l'Annexe 1 de l'Accord	7.4	Secrétariat
RdP5 Doc 22	Modification du format des rapports sur la mise en œuvre	7.3	Secrétariat
RdP5 Doc 23	Amendement au Règlement financier	4.4	Secrétariat
RdP5 Doc 24 Rev 1	Adhésion à l'Accord des États de l'aire de répartition non Parties à l'Accord	7.14	Secrétariat, Président CC, Vice-président CC
RdP5 Doc 25	Conflits d'intérêts et partialité	7.15	Australie, Nouvelle-Zélande, Uruguay
RdP5 Doc 26 Rev 1	Expériences létales	7.16	Australie
RdP5 Doc 27 Rev 1	Politique de parrainage de l'Accord	7.17	Comité consultatif, Secrétariat
RdP5 Doc 28	Indicateurs de mesure du succès de l'Accord - indicateurs de performance liés au renforcement des capacités	7.7	Argentine, Australie, Brésil, Chili, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni
RdP5 Doc 29	Rapport des travaux du Comité intersessions créé par la Résolution 4.8	2.2	Comité intersessions

ANNEXE 12: STATEMENT FROM THE CONVENTION ON MIGRATORY SPECIES OF WILD ANIMALS (CMS)

“Statement from

The Convention on Migratory Species of Wild Animals (CMS) to the
5th Meeting of the Parties of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and
Petrels (ACAP)

Santa Cruz de Tenerife, Spain, 4-8 May 2015

On behalf of Dr Bradnee Chambers, Executive Secretary of the Convention on Migratory Species, I would like to extend my greetings to the 5th Meeting of the Parties of ACAP. Dr Chambers sends his apologies as he was intending to be here today in Tenerife but had to change his plans due to unforeseen reasons.

Within the wider CMS Family and beyond, ACAP is perceived as an effective instrument that works on solid scientific grounds and applies the results of research to management and policy options to prevent the mortality of seabirds due to bycatch in fishing gear. ACAP is to be congratulated for this outstanding work in the science-policy interface, which is contributing to alleviating this significant source of mortality.

It is gratifying to see that the work of ACAP is producing such positive results. It is clear that the Parties and Range States have undertaken a substantial amount of work to implement the Agreement. Also, the dedicated individuals and NGOs, in particular BirdLife International, are to be thanked for their support of ACAP and their significant seabird conservation actions – both at the international level and on-the-ground.

As you will be aware, the CMS Secretariat has recently concluded a successful 11th Conference of the Parties (COP11) which took place in Quito (Ecuador) last November and had more than 1,000 participants attending. This is the first time that a CMS COP takes place in Latin America and it was a fantastic opportunity to make the Convention more visible and better known in that Region.

For the first time there was a high level segment and there were major decisions taken by Parties that received widespread attention in the media around the world. 21 shark and ray species were listed, 5 birds and 4 mammals, including the Polar Bear, giving a strong marine flavor to this COP. More than double the number of participants attended the COP.

There were several important policy decisions regarding conservation, including adoption of a Strategic Plan for Migratory Species modelled on the CBD Strategic Plan and Aichi

Targets; guidelines on renewable energy and migratory species; guidelines on bird poisoning; and a strong resolution on fighting wildlife crime.

There were also a number of key decisions that were aimed at strengthening the Convention. A new structure based on regional representation will allow the Convention's Scientific Council to meet more frequently during the intersessional period, and be more effective. A process was established to develop common services among the CMS Family instruments based in Bonn and the Standing Committee will consider adopting an implementation review mechanism for the Convention.

Among other things, COP11 introduced some new practices and adopted a number of Resolutions of relevance to ACAP, for example:

- It was decided that CMS will follow as standard taxonomic reference for birds, the Illustrated Checklist of the Birds of the World, which is the same taxonomy used by ACAP for albatrosses and large petrels. CMS will continue to take keen interest and follow up closely on the work of the ACAP Taxonomy Working Group.
- A Resolution on Marine Debris was adopted calling on Parties to increase their efforts with regard to best practices for commercial marine vessels, in terms of prevention and awareness-raising and to address current knowledge gaps in combating marine debris. The Resolution instructs the Secretariat to work closely with UNEP Regional Seas Programmes and the follow-up work from the UNEA Resolution on marine debris.
- There was also recognition of the increasing need to consider climate change and its impacts. In that regards, COP adopted a comprehensive programme of work on climate change and migratory species. In particular, the POW requests Parties to consider expanding existing networks of protected areas to cover important stop-over locations and sites for potential colonization, and ensure the effective protection and appropriate management of sites to maintain or to increase the resilience of vulnerable populations to extreme stochastic events.
- COP also addressed for the first time the problem of invasive alien species and adopted a Resolution with a special emphasis on islands and the impact of rats, cats and other introduced mammals. This Resolution is particularly relevant to ACAP given the impact of invasive alien species on seabirds.
- A very comprehensive programme of work on global flyways was adopted, including seabirds. The POW aims at promoting synergies and coordination with relevant programmes of various international organizations, NGOs and the wider public. It therefore outlines priority activities directed at a range of various

stakeholders according to their mandates and interests to work in collaboration for achieving the required outcomes.

To finalize, I would like to add that CMS is aiming at a closer collaboration with ACAP on cross-cutting issues such as capacity building. Towards the end of June a CMS Family retreat will take place in Bonn and the current Executive Secretary of ACAP has confirmed his attendance and would like to extend an invitation to the incoming Executive Secretary in order to liaise closely with other CMS officers and enhance synergies among the different avian instruments. At the moment we will have full participation with ACAP, AEWA, EUROBATS, ASCOBANS, ACCOBAMS and Wadden Sea along with CMS's MOUs such as Raptors, Dugongs, and IOSEA, the marine turtles of the Indian Ocean.

I would also like to convey my thanks to the Government of Australia for the continued hosting of the ACAP Secretariat in Tasmania.

I wish you a productive and successful meeting, and please be assured that the CMS Secretariat is on hand to work and collaborate with you as required and as necessary throughout the next intersessional period.

Thank you.

Dr Bradnee Chambers
Executive Secretary
UNEP/CMS Secretariat"

ANNEXE 13: STATEMENT FROM BIRDLIFE INTERNATIONAL

“First of all, I’d like to thank the Spanish Government and the Secretariat for the organization of the meeting, on behalf of BirdLife International, as well as of its Spanish partner, SEO/BirdLife. And, likewise, I’d like to stress their support to the work of the ACAP Advisory Committee.

I take the chance given by the Chair to briefly report on the main recent work of BirdLife International relevant to ACAP.

As you know, BirdLife has an Albatross Task Force devoted to work with fishermen, both industrial and artisanal, to minimize Seabird bycatch. The ATF has expanded in recent years, and is now working in 8 different countries, in South America and Africa.

Recently the ATF approach has also been expanded to Europe, where a pilot project has started in Spain and Lithuania, working with artisanal longliners and set nets, respectively. The initiative, called Seabird Task Force (STF), is expected to be extended to other countries in the near future.

As for Europe, relevant news since the last MoP meeting is the publication by the European Commission of an action plan to minimize Seabird bycatch, something for which BirdLife pushed hard for many years.

BirdLife is also involved with RFMOs with the main aim of pushing work on Seabird bycatch mitigation, and has recently joined the the FAO Global Environment Facility (GEF) ‘Common Oceans’, where ACAP is also involved, with a similar aim.

Also relevant to ACAP is the ongoing work of building up the tracking Seabird database, an internet portal collecting tracking data on albatrosses and petrels worldwide, now also including other seabirds.

From SEO/BirdLife’s side, we’ve provided support to the above issues whenever appropriate, and are particularly involved in the new STF. We are also particularly active in monitoring and policy work regarding the Balearic shearwater, one of the last species added to the agreement.”